

Arte Filosofia

**ST PONS, ARDECHE
VILLAGE PHILO
WEEK-END DE PENTECOTE 2016**

**L'EUROPE EN QUESTION
Histoire, institutions, identité
ARGUMENTAIRE**

Françoise DASTUR

Professeur honoraire de philosophie, Archives Husserl de Paris, ENS Ulm

Histoire de l'idée européenne et européocentrisme

Le mot « Europe », d'origine sans doute phénicienne, est très ancien – on le trouve chez l'historien grec Hérodote et déjà deux siècles auparavant chez un contemporain du poète Hésiode (VII^e siècle av. J.-C.), mais il n'est devenu porteur d'un sens culturel et politique que beaucoup plus tard. L'idée européenne fait son apparition à partir du Haut Moyen Âge (V^e-X^e siècle), au moment où la chrétienté commence à donner à l'ensemble de l'Europe son unité du point de vue civilisationnel. A partir du XVI^e siècle, de la découverte du « Nouveau monde » et des conquêtes coloniales, on assiste à la domination culturelle, politique et économique des nations européennes sur le reste de la planète. Il faut cependant aujourd'hui, à l'ère de la mondialisation, reconnaître d'une part que l'Europe a tout au long de son histoire subi de nombreuses influences d'origine non européenne et d'autre part qu'elle n'est plus le centre du monde, la pensée européenne ne permettant pas d'appréhender l'expérience de la modernité politique que font les nations non occidentales.

Bibliographie

Jean Carpentier, François Lebrun, *Histoire de l'Europe*, Paris, Seuil, coll. « Points », 2002-2003

Jacques le Goff, *L'Europe est-elle née au Moyen Âge ?*, Paris, Seuil, 2003

Dipesh Chakrabarty, *Provincialiser l'Europe, La pensée postcoloniale et la différence historique*, Paris, Editions Amsterdam, 2009

Christophe SOULARD

Conseiller à la Cour de cassation

La place du juge dans la construction d'une Europe du droit

Au cours des cinquante dernières années, l'Europe est apparue comme étant principalement une Europe du droit. Par-là est exprimée l'idée que l'Europe se construit grâce à l'adoption de normes communes. Ces normes sont interprétées et appliquées par les juridictions européennes que sont la Cour de justice de l'Union européenne et la Cour européenne des droits de l'homme, et par les juridictions nationales. La première a fait de l'objectif d'abolition des frontières internes à l'Union et d'harmonisation des législations nationales son critère privilégié d'interprétation, ce qui l'a conduite à donner aux textes européens un sens extensif. Cette interprétation s'impose aux juridictions nationales. Aussi est-il impossible de comprendre le processus d'intégration européenne sans connaître le rôle prépondérant que le juge y a joué et continue d'y jouer.

Mais l'expression « Europe du droit » signifie également que les particuliers disposent, comme dans un « État de droit », de garanties juridictionnelles effectives pour faire respecter les droits qu'ils tirent des textes européens : droit de saisir un juge, respect du principe du contradictoire et des droits de la défense, présomption d'innocence, droit de garder le silence en cas d'accusation etc. Ces garanties ont été posées progressivement par les juridictions européennes et nationales dans un dialogue permanent auquel se mêlent les juridictions constitutionnelles. S'élabore ainsi un standard commun à l'ensemble des pays européens.

Ces deux aspects de l'Europe du droit ne sont pas indépendants l'un de l'autre. En effet l'existence d'un socle commun de principes fondamentaux est une condition à laquelle sont subordonnées la légitimité et donc l'acceptation, par chaque pays, des décisions de justice rendues dans les autres. Or il s'agit là d'un aspect important de la libre circulation en Europe. Au-delà de cette question de la légitimité des décisions de justice aux yeux des autres pays se pose celle de la légitimité du rôle ainsi joué par les juges au regard, notamment, de la place du politique.

Bibliographie :

Jean-Denis Mouton et Christophe Soulard, *La Cour de justice des Communautés européennes*, PUF, Que sais-je ?, 1998

André TOSEL

Professeur émérite de philosophie de l'Université de Nice-Sofia-Antipolis

L'Europe fait-elle société en tant qu'Union Européenne?

L'idée européenne a reçu dans l'histoire de la pensée des versions contradictoires allant de l'apologie des Lumières à l'inquiétude des Contre Lumières et des Anti-Lumières. Quelle Europe? La catastrophe de la seconde guerre mondiale a fait apparaître l'équivocité de la référence européenne qui fut aussi celle de l'Allemagne nazie. L'Union Européenne a justifié a contrario son choix de communauté économique fondé sur le libre échange comme anticipation d'une fédération politique, délivrée des nationalismes, actualisant un méta-espace éthique. Quelle société réelle constitue cette Union après la soumission de la Grèce aux impératifs financiers de la "dette", après l'arrivée indésirée de réfugiés et après l'entrée contre la nébuleuse "terroriste"? Qu'est-ce que faire société?

Bibliographie :

Perry Anderson, *Le nouveau vieux monde*, Marseille, Agone, 2009

Etienne Balibar, *Nous citoyens d'Europe? Les frontières, l'Etat, le peuple*, Paris, La Découverte, 2001

Cedric Durand (dir.), *En finir avec l'Europe*, Paris, La Fabrique, 2013

Jean-Marc Ferry (dir.), *L'idée d'Europe*, Presses Universitaires de Paris Sorbonne, 2013

Jürgen Habermas, *La constitution de l'Europe*, Paris, Gallimard, 2011

Frédéric Lordon *La malfaçon. Monnaie européenne et souveraineté démocratique*, Paris, Le Liens qui libèrent, 2014

Philippe CABESTAN

Professeur de philosophie en classes préparatoires

L'Europe sans qualité. Construction européenne et identités nationales

Depuis l'adhésion de la Croatie en 2013, l'Europe — ou plutôt l'Union européenne — comprend désormais vingt-huit Etats. Qu'il s'agisse de la France, de l'Allemagne, de la Grèce, du Luxembourg ou encore du Portugal, chacun d'entre eux possède une identité

relativement bien définie dont les fondements sont à la fois historiques, économiques, politiques et parfois linguistiques. L'Europe, en revanche, semble une association sans âme, une entité sans identité, ce que le Général de Gaulle aurait pu appeler un "machin". Or, une Europe sans qualité est-elle viable ? Et sinon, l'Europe doit-elle être une Europe des nations ou bien devenir à son tour une nation voire une grande nation ?

Bibliographie :

Chantal Delsol, Jean-François Mattei, *L'Identité de l'Europe*, Paris, P.U.F, 2010.

Marc Crépon, *Altérités de l'Europe*, Paris, Galilée, 2006.

Aliénor Ballangé, « L'hétérologie de l'Europe : crise identitaire ou défi altéritaire ? », *Le Philosophie*, Printemps 2015, N°43, Paris, Vrin.

FRANÇOISE DASTUR

HISTOIRE DE L'IDEE EUROPEENNE ET EUROPEOCENTRISME

Il me revient de présenter, en introduction aux exposés qui traiteront demain et après-demain des problèmes cruciaux auxquels est confrontée aujourd'hui l'Union Européenne, un vaste panorama de ce que fut l'idée de l'Europe au cours de l'histoire.

Il faut donc commencer par dire que le mot « Europe » est très ancien. Au moment du lancement de la monnaie européenne, l'euro, en 2002, la Grèce, qui venait d'intégrer la zone euro, a choisi de célébrer cet événement en frappant sa pièce de 2 € à l'effigie de la princesse Europe enlevée par Zeus métamorphosé en taureau selon ce que nous en apprend la mythologie grecque. Il est intéressant de voir que dans les textes antiques grecs, Europe est présentée tantôt comme une déesse de la mer, comme dans la *Théogonie* d'Hésiode, poète du VII^{ème} siècle avant J.-C., soit comme une mortelle, comme dans l'*Iliade* de Homère (VIII^{ème} siècle avant J.-C.) et dans d'autres textes, plus tardifs, la décrivant comme une princesse, fille d'Agénor et de Telephassa, les souverains de Tyr en Phénicie, qui est aujourd'hui la ville de Sour au Liban. Le mythe raconte que la princesse Europe se trouvait avec ses compagnes sur le rivage de sa ville natale quand un taureau blanc au front orné d'un disque d'argent fit soudainement apparition. Cet animal n'était autre que Zeus qui, une fois de plus séduit par la beauté d'une mortelle, avait pris pour l'approcher sans éveiller la jalousie d'Héra, sa femme, la forme d'un taureau. Europe, tombée sous son charme, s'assit sur son dos. Le taureau se précipita alors vers le rivage et l'emmena dans l'île de Crète où elle s'accoupla avec Zeus qui avait retrouvé sa forme humaine. De leur union naissent trois fils, Minos et Rhadamanthe, qui deviendront tous deux juges des Enfers, et Sarpédon, qui, s'étant disputé avec ses frères, s'exilera par la suite en Anatolie. Zeus marie ensuite Europe au roi de Crète, Astérion, qui adopte les fils de celle-ci. Cet épisode de l'enlèvement d'Europe fera l'objet de nombreuses représentations artistiques de l'Antiquité à nos jours.

On peut se demander s'il y a bien un lien entre cette figure mythologique et le continent qui porte son nom. La première référence au continent européen apparaît dans un hymne homérique à Apollon qui date de la fin du XVIII^{ème} siècle avant J.-C., et par la suite les limites de ce continent vont se faire plus précises, comme chez celui que l'on considère comme le premier historien, Hérodote, qui vécut au V^{ème} siècle avant J.-C. et qui, dans ses *Histoires*, définit l'Europe comme le territoire qui s'étend entre l'Adriatique et la Mer Noire, tout en affirmant qu'elle est plus grande que l'Asie et l'Afrique. Il n'est pas étonnant qu'il se soit fait une telle idée de l'Europe car bien que grand voyageur, il ne connaissait que l'Ouest

de l'Asie, à savoir la Perse et une partie de l'Inde, et de l'Afrique que l'Égypte. Cette idée de l'Europe réduite à l'Europe balkanique va perdurer jusqu'au début de l'ère chrétienne. Quant à la question de savoir s'il y a un lien entre la figure légendaire de la princesse Europe et le continent du même nom, Hérodote s'interroge à ce sujet. Voici en effet ce qu'il déclare :

Quant à l'Europe, personne ne sait si elle est environnée de la mer. Il ne paraît pas non plus qu'on sache ni d'où elle a tiré ce nom, ni qui le lui a donné ; à moins que nous ne disions qu'elle l'a pris d'Europe de Tyr : car auparavant, ainsi que les deux autres parties du monde, elle n'avait point de nom. Il est certain qu'Europe était Asiatique, et qu'elle n'est jamais venue dans ce pays que les Grecs appellent maintenant Europe ; mais qu'elle passa seulement de Phénicie en Crète, et de Crète en Lycie. C'en est assez à cet égard, et nous nous en tiendrons là-dessus aux opinions reçues.

Ce qui ressort de ce texte, c'est donc que la princesse Europe était d'origine asiatique et qu'elle n'est jamais venue sur le continent européen, puisque de Tyr au Liban elle fut emmenée en Crète puis en Lycie, nom ancien de la Turquie.

Mais d'où vient le nom même d'Europe ? Il y a à cet égard plusieurs hypothèses possibles. On peut le faire dériver d'une racine sémitique, *ereb*, qui veut dire couchant, par opposition à *assou*, le levant, termes qui servaient au marin pour désigner les deux rives de la mer Egée, d'une part la Grèce et d'autre par l'Anatolie, mot qui veut dire en grec le levant. La première mention connue de ces mots sémitiques se trouve sur une stèle assyrienne qui distingue *Ereb*, la nuit, le [pays du soleil] couchant, et *Assou*, le [pays du soleil] levant. Ces deux mots sont probablement à l'origine des deux noms grecs *Eurôpè* et *Asia* dans leur acception géographique antique. On voit que la mythologie grecque confirmait l'origine sémitique du mot Europe en en faisant le nom d'une princesse phénicienne. Pourtant selon l'avis de certains linguistes, le mot grec *Eurôpè* provient en réalité de deux mots grecs, *eurys*, qui veut dire large, vaste, et *ops*, qui veut dire œil, ce qui explique que ce terme qui signifie « celui ou celle qui a de grands yeux » ou « qui voit loin » puisse devenir un prénom féminin.

Ce que l'on peut retenir de tout cela, c'est que ce qui importe aux historiens grecs, ce n'est pas vraiment la définition purement géographique de l'Europe que l'idée selon laquelle il y a une opposition entre la Grèce et l'Asie. Hérodote, il faut le rappeler, a vécu à l'époque des guerres médiques qui ont opposé les Grecs aux Perses et aux Mèdes de l'Empire achéménide au début du Ve siècle avant J.-C. La Grèce se définit par confrontation avec l'Asie. *Il s'agit alors, pour les Grecs, de se distinguer des Perses.* Or ce sont ces guerres qui furent à l'origine de la prise de conscience qu'il existe une communauté d'intérêts du monde grec face à la Perse, une idée que reprendra près de deux siècles plus tard Alexandre le Grand, qui détruisit Persépolis en 331 av. JC et parvint à faire de son petit royaume de Macédoine le maître de l'immense empire perse avant de mourir en 323, ce qui eut pour conséquence, pendant un temps très court, l'unité politique de l'Occident et de l'Orient et permit à plus long terme l'intégration des connaissances scientifiques et esthétiques de ces pays. On voit par là que c'est toujours par rapport à l'Autre, à l'Asie ou à l'Orient que l'Europe s'est dès le début définie.

L'Europe a ainsi commencé en Grèce, mais à partir du IIIe siècle av. JC, ce sont les Romains qui vont supplanter les Grecs dans leur domination de l'Europe, tous les hommes libres de l'Empire recevant la citoyenneté romaine en 212 après JC et le latin devenant la langue commune de tout le nord-ouest de l'Empire. On sait que ce que les Romains ont apporté, ce sont non seulement de grandes voies de communication et des frontières bien délimitées pour assurer la cohésion de l'ensemble de l'Empire, mais aussi le droit écrit pour

réglementer la vie en société et enfin et surtout le christianisme, cet autre pilier de l'Europe à côté de la Grèce, qui s'impose comme religion officielle de l'Empire Romain après la conversion de l'empereur Constantin au début du IV^e siècle. Après la chute de l'Empire romain d'Occident au Ve siècle, et les invasions de ceux que l'on a nommé les « barbares », et dont les Francs font partie, se mettra en place un lent processus de christianisation de l'Europe, qui aboutira vers l'an mille à l'émergence de la civilisation chrétienne d'Occident. Si l'on regarde une carte de l'Europe en l'an mille, on voit bien qu'elle a perdu l'unité politique qu'elle possédait sous l'empire carolingien de Charlemagne couronné empereur en 800, une unité politique qui fait penser à l'Europe des Six fondée en 1957 et qui comprenait la France, la Belgique, l'Allemagne, les Pays-Bas, le Luxembourg et l'Italie. On sait que l'empire carolingien fut partagé en trois parties lors du traité de Verdun en 843, ce qui mit fin à toute tentative d'unification politique. Le facteur d'unification des différents peuples de l'espace européen, c'est le christianisme, dont il faut cependant souligner qu'il a mis longtemps à s'imposer et qu'il a rencontré de fortes oppositions nationales.

Ce n'est donc pas le mot « Europe » qui est alors utilisé, mais celui, latin, de « *christianitas* » pour désigner l'espace où règne la chrétienté latine, qui s'étend de l'Atlantique aux frontières de l'Empire byzantin. Ce qui en constitue l'unité, c'est l'Eglise romaine dont les ordres monastiques couvrent une Europe constamment sillonnée par des pèlerins venus de tous horizons, unité que les Croisades qui s'étendent de 1095 à 1270 ne feront que renforcer plus encore. On peut donc se demander, comme le fait le grand historien et spécialiste français du moyen Age Jacques Le Goff dans un livre paru en 2003 si l'Europe est véritablement née au Moyen Age. Il y montre que le sentiment des Européens d'appartenir à une civilisation commune commence à émerger au début du VII^e siècle, au moment où le pape Grégoire I^{er} le Grand envoie des missionnaires en Angleterre et les pays germanique et n'apparaît en réalité qu'au XV^e siècle quand le pape Pie II (1458-1464) appelle les habitants du continent à se solidariser face à l'offensive des Turcs qui venaient de s'emparer en 1453 de Constantinople et menaçaient la chrétienté. Jacques le Goff nous offre ainsi une vision renouvelée du Moyen Age qui n'est pas cette époque obscurantiste dont les gens des Lumières ont tenté de propager l'image, mais un âge de grandes avancées intellectuelles, de la naissance des universités, d'une communication qui franchit les frontières, grâce à l'usage du latin que parlent tous les gens cultivés et de la multiplication des échanges commerciaux. C'est la raison pour laquelle il considère qu'il y a une continuité entre les innovations commerciales, intellectuelles et artistiques des XII^e et XIII^e siècles et les Temps modernes et les débuts de la révolution industrielle et de la révolution politique française, moment où l'Eglise et la royauté cessent de dominer le monde social et intellectuel.

On ne peut cependant pas nier que cette période qui va de la fin du XV^e à la fin du XVI^e siècle qu'on a nommé « la Renaissance » s'accompagne précisément d'un renouvellement profond des mentalités et d'une redécouverte de l'Antiquité grecque et romaine. Mais elle s'accompagne aussi, à cause de la prise de Constantinople par les Turcs, de l'interruption du commerce par voie terrestre avec l'Asie, ce qui va conduire à la recherche d'une voie maritime pour atteindre l'Asie par l'ouest, recherche qui sera à l'origine de la découverte de l'Amérique. Elle est également marquée par l'exaltation du savoir et de la rationalité, ce qui va conduire à la contestation des dogmes religieux qui structuraient la vie des hommes du Moyen Age. Les nouvelles valeurs qui s'affirment – progrès de la rationalité, exaltation du savoir, pleine redécouverte du legs de l'Antiquité... – posent les germes d'une contestation des dogmes et des interdits religieux, tandis que le monde chrétien se trouve bientôt déchiré par les guerres de religion, le schisme protestant mettant fin à l'unité de la chrétienté latine. C'est en effet pendant cette période que le mot Europe se substitue à celui de *christianitas* pour désigner les habitants de ce continent géographique, de manière à les

distinguer du Nouveau Monde américain. C'est le prélude à ce qui caractérisera au XVIII^e siècle l'époque dite des « Lumières », marquée par l'échange des idées philosophiques, littéraires, politiques et économiques d'un pays à l'autre grâce à l'usage à cette époque fort répandu du français chez les savants et les dirigeants. La Révolution française a un grand retentissement dans toute l'Europe, où elle fait souffler un véritable vent de liberté, car elle a réinstauré l'idéal démocratique qu'avait connu l'antiquité grecque et romaine et promulgué le 26 août 1789 ce texte fondamental qu'est la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Pourtant les guerres révolutionnaires et napoléoniennes et l'occupation par les soldats français de la majeure partie de l'Europe sont à l'origine de la montée des mouvements nationalistes qui vont se développer tout au long du XIX^e et du début du XX^e siècle. Les identités collectives de l'Europe qui étaient encore définies par la religion et la sujétion à un monarque au début du XIX^e siècle vont se transformer en une appartenance à un ensemble linguistique, culturel et historique que l'on nomme « nation », mot qui vient du verbe latin *nascere* qui veut dire naître et qui désigne donc un groupe humain de même origine. Cette période est aussi celle de la révolution industrielle qui débute à la fin du XVIII^e siècle en Angleterre, où les progrès techniques tels que l'invention de la machine à vapeur, permettent l'exploitation de l'énergie fossile du charbon. L'Europe se couvre alors de mines de charbon, de hauts-fourneaux, de filatures, de voies ferrées, ce qui a pour conséquence le développement de la classe ouvrière, la croissance des zones urbaines, l'exode rural, et l'apparition du socialisme. Cette même période est enfin celle de ce que l'on peut appeler la seconde expansion coloniale de l'Europe, car après l'accès à l'indépendance des Etats-Unis en 1783, il s'agit pour les nations européennes de se lancer dans de nouvelles conquêtes coloniales en Asie, Afrique et Océanie, la France se lançant par exemple à la conquête de l'Algérie en 1830. Au début du XX^e siècle, à la veille de la première guerre mondiale, l'Europe atteint à son apogée et domine le monde : les territoires que contrôlent les pays européens correspondent alors à 66% de la population mondiale. C'est ce qui poussera Lénine, au moment de la révolution russe d'octobre 1917, à publier un livre intitulé *L'impérialisme, stade suprême du capitalisme*.

Or c'est précisément l'impérialisme et le nationalisme des grandes puissances qui les poussent à la course aux armements et qui seront à l'origine de la première guerre mondiale. Ce conflit que l'ensemble de l'opinion européenne imaginait devoir être court, mais que le complexe militaro-industriel a rendu très long est une effroyable boucherie, car il s'agit d'une guerre de position, une guerre des tranchées, qui a profondément traumatisé toute une génération et est à l'origine de la radicalisation des mouvements politiques de droite comme de gauche. C'est à l'issue de la première guerre mondiale, surnommée « la grande guerre » que des intellectuels de différentes nationalités commencent à s'interroger sur la crise de la civilisation occidentale. Rappelons en effet que cette guerre a duré quatre ans, qu'elle fait aussi bien du côté des Alliés que de leurs adversaires des millions de morts (plus de cinq pour les Alliés, plus de trois pour l'Allemagne, l'Autriche, la Bulgarie et l'Empire Ottoman), et qu'elle s'est caractérisée par l'emploi d'armes nouvelles et particulièrement meurtrières telles que grenades, bombes, obus, mitrailleuses, gaz mortels envoyés dans les tranchées et qu'on ne sent pas, et aussi chars d'assaut, avions et sous-marins. Il faut aussi souligner que cette guerre a été l'événement le plus décisif du XX^e siècle, car elle s'est caractérisée par ce que Ernst Jünger (1895-1998), écrivain allemand ayant participé aux deux guerres mondiales, a nommé, dans un essai paru en 1931, la « mobilisation totale », entendant par là la planification de l'ensemble des moyens techniques rendant possible la guerre de matériel, une guerre de masse qui exige la participation de tous les citoyens. La première guerre mondiale a en effet été une guerre où c'est l'ensemble des peuples qui furent mobilisés, à l'inverse des guerres précédentes, qui ne mobilisait qu'une partie de la nation et des moyens limités, et elle visait à l'élimination de l'ennemi, de sorte que les gouvernements qui la menaient devaient, pour

mobiliser leurs peuples dans ce qui était une lutte à mort, utiliser la propagande et faire appel à leurs plus bas instincts. La description que fait le jeune Jünger, enrôlé comme volontaire dans l'armée en 1914 à 19 ans, blessé sept fois pendant la guerre, et décoré de l'ordre « Pour le mérite », dans un récit qui aura un grand retentissement, *Orages d'acier*, publié en 1920, où il décrit les horreurs vécues, mais aussi la fascination ressentie pour ce type de combat par le jeune homme qu'il était alors, montre que l'expérience du front est celle du non-sens et de la peur insoutenable, celle d'une absurdité absolue. Car la guerre n'était plus menée au nom d'idéaux à réaliser, comme ce fut par exemple le cas des guerres révolutionnaires, mais elle devenait une pure épreuve de force, puisque, devant l'absence de sens du monde moderne, on ne s'en remettait plus qu'à la puissance des armes pour décider du sens du monde à venir.

Parmi les intellectuels qui, tout de suite après la guerre, ont exprimé la profonde transformation qu'elle avait produite dans les esprits, il faut citer d'abord l'essayiste allemand Oswald Spengler (1880-1936) qui consacre deux gros volumes, respectivement parus en 1918 et 1922 à la question du « Déclin de l'Occident », livre qui eut un immense succès, puis le poète et écrivain français Paul Valéry (1871-1945), qui dès 1919 se demande si l'Europe n'est pas entrée dans une phase critique et si la maladie dont elle souffre n'est pas mortelle, enfin l'autrichien Sigmund Freud (1856-1939), qui en psychiatre et en thérapeute, diagnostique le « malaise » de la civilisation occidentale dans un essai paru en 1930.

C'est dans une revue londonienne, *The Athenaeum*, que Paul Valéry publie en 1919 deux lettres sous le titre « La crise de l'esprit » dans lesquelles il commence par souligner que les destructions causées par la guerre de 1914-18 nous rendent conscients du caractère éminemment périssables de toutes les cultures, mais plus encore qu'elles nous mettent face à une crise qui, plus que la crise politique ou la crise économique, nous affecte en profondeur, car elle est celle de l'esprit. Ce qui a en effet été perdu par la guerre qui a déchiré les nations, c'est « l'illusion d'une culture européenne ». C'est donc le devenir de l'Europe qui est en question, d'une Europe qui avait peut-être atteint les limites de sa culture. La question est donc de savoir si l'Europe et l'esprit européen vont pouvoir garder leur suprématie. D'où la question que pose Valéry :

« L'Europe deviendra-t-elle *ce qu'elle est en réalité*, c'est-à-dire : un petit cap du continent asiatique ? Ou bien l'Europe restera-t-elle *ce qu'elle paraît*, c'est-à-dire : la partie précieuse de l'univers terrestre, la perle de la sphère, le cerveau d'un vaste corps ? »

Valéry, en Européen convaincu, entreprend alors de mettre en évidence ce qui a fait le « génie » de l'Europe, à savoir le « plus intense pouvoir émissif uni au plus intense pouvoir absorbant », ce qui implique que l'Europe a autant donné au reste du monde qu'elle a reçu de lui. Valéry fait encore partie de ces penseurs qui considèrent que l'Europe est un lieu privilégié, celui du progrès dans tous les domaines, alors que le reste du monde « ne progresse que de manière imperceptible », car l'Europe, affirme-t-il, est « une bourse » où les idées, les découvertes, les doctrines « sont cotées », c'est-à-dire constamment soumises à la critique, une « vaste usine, une machine à transformation, une usine intellectuelle incomparable ». L'Européen est donc cette « espèce de monstre » à la mémoire trop chargée, aux ambitions extravagantes et à l'avidité de savoir et de richesse illimitée. C'est ce qui explique qu'il lui arrive de tomber dans le pessimisme, mais au moment où nous en sommes, nous ne savons pas si c'est là un tremplin à partir duquel il peut rebondir ou au contraire le signe de sa disparition prochaine. Ce serait alors celle de l'esprit, qui est l'apanage exclusif de l'Europe, et « l'apparition d'une société animale, une parfaite et définitive fourmilière ».

On peut légitimement se demander s'il est possible de donner, comme le fait Valéry, un tel privilège à l'Europe sans tomber dans une sorte d'ethnocentrisme. L'Europe est-elle donc le seul détenteur de l'esprit, que Valéry définit à partir de trois sources fondamentales, l'esprit

juridique romain, l'universalisme chrétien et la science grecque ? Ne faut-il pas reconnaître dans un tel jugement porté sur l'esprit européen l'empreinte de la mentalité colonialiste qui a régné tout au long du XIXe siècle et dont les esprits les plus éclairés ne sont pas parvenus à se libérer ? Ne faut-il donc pas voir dans ce discours sur l'Europe et sur le pessimisme dans lequel elle est entrée une construction idéologique et le résultat d'une conception du monde issue du colonialisme ?

On trouve le même genre de discours chez Edmund Husserl (1859-1938), le fondateur de la phénoménologie et l'un des plus éminents philosophes du XXe siècle, qui a été amené à réfléchir sur l'histoire, non seulement pour des motifs philosophiques, mais aussi à cause des événements qui se déroulent en Allemagne depuis l'accession au pouvoir de Hitler en 1933 et qui ont bouleversé sa vie de penseur d'origine juive. Dans la conférence qu'il prononce à Vienne en mai 1935 sous le titre « La crise de l'humanité européenne et la philosophie », il affirme que c'est uniquement en Grèce que « *cette révolution de l'ensemble de la culture* » qu'est l'apparition de la philosophie, à savoir de l'idée d'une science universelle, a pu voir le jour. C'est donc à ces yeux une « *erreur* » que « *de parler de philosophie et de science indiennes ou chinoises* », car « *c'est seulement chez les Grecs que nous trouvons (...) une attitude purement théorique* », de sorte qu'il faut affirmer que « *l'attitude théorique a, chez les Grecs, son origine historique* ». Pour Husserl en effet, le niveau de l'humanité accomplie n'a été atteint qu'en Europe, alors que ce qu'il nomme « les types empiriques d'humanité » tels que les Chinois, les Indiens, les Papous, etc. ne possèdent qu'une historicité finie parce que l'esprit n'est pas encore devenu conscient de lui-même en eux. Il y a en particulier dans cette conférence un passage qui fait problème à cet égard, où Husserl, définissant la « *figure spirituelle* » de l'Europe — laquelle inclut curieusement les dominions anglais, et les Etats-Unis, ce que le philosophe Gérard Granel, qui a traduit ce texte, n'hésite pas à nommer un « *kitch colonial* » — « *les Esquimaux ou les Indiens des ménageries foraines et les Tziganes qui vagabondent perpétuellement en Europe* ». Ce texte, soulignons-le, prend à nouveau aujourd'hui, où ceux que l'on nomme les « Roms » – et qui ne sont autres que les Tziganes dont parle Husserl, lesquels ont eux aussi péri en masse dans les camps d'extermination nazis –, sont à nouveau jugés indésirables en France, une résonance particulièrement sinistre. On peut en effet se demander s'il est possible de donner, comme le fait Husserl, un tel privilège à l'Europe sans tomber dans une sorte d'ethnocentrisme. Il faut donc reconnaître que ce texte de Husserl est en fait l'expression d'un européocentrisme qui fut, il est important de le rappeler, le meilleur alibi du colonialisme européen depuis la fin du XVe siècle.

Mais avant d'en venir à la question de l'eurocentrisme, qui est au cœur des débats aujourd'hui, il est nécessaire de montrer qu'après la seconde guerre mondiale, l'idée d'une unité européenne s'est affirmée plus vigoureusement que jamais. Rappelons que la guerre de 1939-1945 a causé beaucoup plus de morts que la première guerre mondiale, soit plus de 50 à 70 millions, avec plus de civils que de militaires, et que la plupart de ces morts ne sont pas des Européens, soit de 10 à 20 millions de Chinois, 3 millions de Japonais et 27 millions de Russes, là où les pertes françaises, anglaises et américaines s'élèvent chacune à moins d'un million de morts et les pertes allemandes à trois millions de morts. On connaît les conséquences politiques du conflit, à savoir la partition de l'Europe par le « rideau de fer », la division de l'Allemagne en deux en 1949, l'alliance des démocraties occidentales avec les Etats-Unis dans l'OTAN la même année, cette situation perdurant jusqu'à l'effondrement des régimes communistes entre 1989 et 1991. Pendant toute cette période, celle de la « guerre froide », l'Europe de l'Ouest se reconstruit et connaît durant les « Trente glorieuses » un essor économique important, les empires coloniaux disparaissent entre 1945 et 1975, mais ce processus de décolonisation est surtout politique, car sur le plan économique, les anciennes métropoles continuent, et c'est le cas aujourd'hui encore, à s'emparer de l'essentiel des

ressources minières et pétrolières de leurs anciennes colonies. Or c'est dès la fin de la seconde guerre mondiale que s'est formé le projet d'une Union européenne, dans le but de mettre fin aux guerres qui ont opposé à plusieurs reprises les pays européens. À partir de 1950, la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) est créée et a pour but d'unir les pays européens sur le plan économique et politique afin de garantir une paix durable. Elle réunit tout d'abord six pays : la Belgique, la France, l'Allemagne, l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas. Puis en 1957 le traité de Rome institue la Communauté économique européenne (CEE), aussi appelée « marché commun ». Un premier élargissement a lieu en 1973, avec l'adhésion du Danemark, de l'Irlande et du Royaume-Uni, puis en 1981, c'est au tour de la Grèce d'entrer dans la communauté européenne, puis de l'Espagne et du Portugal en 1986. En 1992, le traité de Maastricht crée l'Union européenne (UE) institue la citoyenneté européenne et décide de l'introduction d'une monnaie unique dans la plupart des États. L'Union s'élargit en 1995 à 15 membres avec l'entrée de l'Autriche, de la Suède et de la Finlande, puis une nouvelle fois en 2004 (entrée de Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Slovaquie, Slovénie) en 2007 (entrée de la Bulgarie et de la Roumanie) et en 2013 (entrée de la Croatie) ce qui porte le nombre des états membres de l'UE à 28. Ce qui reste à accomplir, on le voit, et qui est de loin le plus difficile, c'est la naissance d'une Europe politique avec les abandons de souveraineté qu'elle implique pour les États membres.

Mais que représente l'Europe dans le monde d'aujourd'hui, à l'époque de ce que l'on nomme « mondialisation », ce processus historique par lequel les échanges et la dépendance mutuelle entre les individus s'accroissent au point de s'étendre à toute la planète, ce qui a pour effet d'entraîner l'interpénétration des économies, des technologies et des cultures ? Il est vrai que l'Europe, qui ne représente plus aujourd'hui que 7,3 % de la population mondiale contre 22 % au XIXe siècle, demeure la première puissance commerciale et économique du monde. Il n'en demeure pas moins que le monde actuel n'est plus un monde majoritairement façonné par les valeurs et les intérêts des pays européens. Pourtant les Européens continuent dans leur majorité à se considérer comme le centre du monde, à croire que le monde entier se positionne par rapport à l'Europe et qu'elle est donc en position de donner des leçons de civilisation aux habitants des autres continents. C'est cet « européocentrisme » qu'il s'agit maintenant de mettre en question en soulignant d'abord que l'Europe a tout au long de son histoire subi de nombreuses influences d'origine non européenne et que l'héritage dont se réclament aujourd'hui les Européens est de provenance multiple, comme c'est d'ailleurs le cas pour toutes les civilisations et les cultures. C'est ce que Nietzsche, philosophe et philologue, avait déjà souligné dans un écrit de jeunesse, *La naissance de la philosophie à l'époque de la tragédie grecque*, qui date de 1873 lorsqu'il déclarait : « Rien n'est plus absurde que d'attribuer aux Grecs une culture autochtone ; ils se sont au contraire assimilés la culture vivante de tous les autres peuples et s'ils sont allés si loin, c'est parce qu'ils ont su ramasser, pour le lancer plus loin, le javelot que quelque autre peuple avait laissé gisant ». On pourrait dire de l'Europe moderne et de son prodigieux développement des sciences et des techniques ce que Nietzsche dit ici de la Grèce classique.

Si l'on veut faire l'inventaire des techniques existantes dans le monde avant le début du XVIIIe siècle, il faut en effet tenir compte des inventions provenant du reste du monde et en particulier de l'Orient. La toute première technique, celle qui va être à l'origine de toutes les autres, est celle de l'écriture, apparue en Mésopotamie en 3400 av. JC. et en Égypte un peu après, en Chine et en Amérique centrale vers 1200 av. JC. Le grammairien indien Panini a, aux environs du IVe siècle av. J.C., posé les principes de la phonologie, près de deux millénaires et demi avant les travaux du Cercle linguistique de Prague, fondé en 1928 par Nikolai Troubetzkoy et Roman Jakobson, et la parution, en allemand, des *Principes de*

Phonologie de Troubetzkoy en 1939. C'est également Panini qui a distingué le radical de la désinence, mettant ainsi en lumière la caractéristique, propre aux langues indoeuropéennes, de ce que l'on nomme la « flexion », qui est devenue un critère permettant l'élaboration d'une classification des langues, qu'on classe en langues flexionnelles et non flexionnelles.

En ce qui concerne les sciences mathématiques et physiques, elles ont connu un développement prodigieux bien avant la constitution de la géométrie grecque avec Thalès (625-547 av. JC.), Pythagore (580-490 av. JC), Euclide (325-265 av. JC) et Archimède (287-212 av. JC). On sait par exemple que le fameux théorème de Pythagore selon lequel le carré de l'hypoténuse, qui est le côté opposé à l'angle droit du triangle, est égal à la somme des carrés des deux autres côtés, a déjà été énoncé non seulement en Mésopotamie plus de mille ans auparavant, mais aussi en Chine, et en Inde, dès le VIII^e siècle avant J.-C. Mais ce sont les Indiens, avec l'invention du zéro, inconnu des Grecs, utilisé dès le II^e av. JC et qui sera défini comme un chiffre vers le Ve siècle de notre ère par le mathématicien et astronome indien Brahmagupta, qui donneront le coup d'envoi aux développements futurs des mathématiques. Le système astronomique indien est également le plus ancien, la première mention de l'héliocentrisme remontant au VIII^e siècle avant J.-C. et c'est l'astronome indien Aryabhata qui a, au Ve siècle de notre ère, proposé le premier un modèle astronomique où la terre tourne autour du soleil. Ses travaux, traduits en arabe et en latin, ont pu influencer Copernic. La loi de la gravité est également mentionnée, bien avant Newton, par Brahmagupta et par Bhaskara au XII^e siècle. Il faut aussi mettre au crédit de l'Inde l'invention du système décimal, laquelle remonte elle aussi au Ve siècle, les chiffres dits « arabes » étant en réalité indiens, les Arabes n'ayant fait que les transmettre à l'Occident, l'invention de l'algèbre étant de son côté due à un Persan né à la fin du VIII^e siècle, Al-Khawarizmi (783-850), permettant aux mathématiques modernes de devenir l'outil des sciences physiques, chimiques et biologiques. C'est aussi par un Persan, Avicenne (980-1037), que la médecine moderne a été fondée. Il a en effet, bien avant Harvey (1625), le médecin anglais auquel se réfère Descartes, découvert la circulation du sang, et, se fondant sur la médecine grecque ancienne, il a pratiqué la dissection de cadavres, interdite en Occident jusqu'au milieu du XIV^e siècle (elle sera autorisée à partir de 1375 à Montpellier, qui deviendra un centre important de la médecine à la Renaissance), et fonde la science de l'anatomie. Si l'on regarde maintenant du côté de la Chine, on y trouve au moins quatre inventions majeures qui vont changer la face du monde et qui ont contribué à construire l'Occident moderne : la boussole, le papier, l'imprimerie et la poudre à canon, remontant respectivement au 1^{er} siècle avant JC pour la boussole et le papier, au IX^e siècle pour l'imprimerie, soit six siècles avant Gutenberg (1400-1468), et également au IX^e siècle pour la poudre à canon, invention, il faut le souligner, sans laquelle l'expansion coloniale de l'Europe n'aurait pu avoir lieu¹.

A partir de là, on peut évidemment se demander pourquoi l'Europe a pris au XIX^e siècle une telle avance sur le reste du monde du point de vue scientifique et technologique.

¹ Voir à ce sujet le livre de John M. Hobson, *The Eastern Origins of Western Civilisation*, Cambridge University Press, 2004. Dans ce livre, John Hobson, professeur de science politique à l'Université de Sheffield, se livre à une critique de l'eurocentrisme et montre que le développement scientifique et technologique de l'Occident a des racines asiatiques. Ce travail, qui met en évidence la contribution de l'Asie à l'émergence de la modernité européenne représente une importante contribution à l'histoire dite « globale ». John Montagu Hobson est l'arrière petit-fils de John Atkinson Hobson (1858-1940), un journaliste économique britannique particulièrement connu pour la critique de l'impérialisme britannique qu'il développa dans son livre *Imperialism. A Study* (1902), ouvrage qui inspira directement Lénine dans la rédaction, en 1917, de son essai *L'Impérialisme, stade suprême du capitalisme*.

Les réponses habituellement données consistent à affirmer la supériorité des valeurs culturelles et politiques de l'Europe par rapport au reste du monde jugé obscurantiste et inadapté à la modernité. Or c'est précisément ce qui a été mis fortement en question depuis une vingtaine d'années par tout un ensemble de travaux d'historiens se réclamant de l'histoire globale ou histoire-monde, un nouveau courant d'origine anglosaxonne, qui consiste à prendre en considération le passé commun de l'histoire en mettant en connexion les différentes histoires nationales, d'où l'expression également utilisée d'histoire connectée, laquelle consiste en particulier à donner plus d'importance aux cultures non européennes que par le passé. C'est le livre d'un historien américain, Kenneth Pomeranz, *Une grande divergence. La Chine, l'Europe et la construction de l'économie mondiale*, paru en 1990, qui a été à l'origine du développement de cette nouvelle manière, non eurocentrée, d'écrire l'histoire. On sait que certaines régions d'Asie et d'Europe avaient atteint, à la fin du XVIII^e siècle, un niveau de développement comparable. Comment expliquer alors que la révolution industrielle ait eu lieu en Grande Bretagne et non en Chine ? Selon Pomeranz, cela tient uniquement à des facteurs contingents. La « chance » de la Grande Bretagne, ce fut d'une part la disponibilité des ressources en charbon et d'autre part l'exploitation des matières premières provenant du Nouveau Monde, deux facteurs à l'origine de cette « grande divergence ». La plupart des analyses historiques antérieures partaient du postulat d'une infériorité économique consubstantielle de l'Asie par rapport à l'Europe. Ce qui a été ainsi occulté, c'est l'ensemble des phénomènes transnationaux d'ordre aussi bien politique qu'économique, culturel et scientifique qu'une histoire marquée par la fragmentation en histoires nationales et par l'eurocentrisme n'a pas permis de restituer. Pomeranz montre au contraire qu'il ne s'agit plus d'expliquer pourquoi, en raison de quelles incapacités ou manques congénitaux, la Chine n'a pas pu faire aussi bien que l'Europe, mais au contraire de comprendre par quel miracle cette dernière a pu connaître un développement aussi rapide.

Ce livre, qui constitue l'un des premiers ouvrages de référence de l'histoire globale, a été suivi de beaucoup d'autres travaux, en particulier de ceux de l'historien indien Sanjay Subrahmanyam, figure la plus marquante aujourd'hui de l'histoire connectée, qui a été nommé en 2013 à la chaire d'histoire globale de la première modernité au Collège de France. Dans le livre qu'il a consacré en 1998 à Vasco de Gama, le premier Européen arrivé aux Indes en 1498, livre qui n'a pas encore été traduit en français malgré le grand succès de librairie qu'il a été dans les pays anglo-saxons, Subrahmanyam montre qu'il ne découvre pas une terre nouvelle, mais au contraire un monde en pleine expansion. Son arrivée n'impressionne pas les autochtones qui ont déjà noué des relations commerciales avec l'ensemble des pays de la région. Les Portugais, obsédés par la lutte contre l'islam, croient avoir affaire à des chrétiens, et leurs interlocuteurs les prennent pour des musulmans du Levant ou du Maghreb. Tout le travail de Sanjay Subrahmanyam consiste à décentrer le regard porté sur les grandes découvertes de cette époque et à analyser la carrière du navigateur portugais aussi bien à la lumière des archives européennes qu'à celle des sources asiatiques.

Il ne faut donc pas s'étonner de voir paraître en 2000 le livre d'un autre historien indien, Dipesh Chakrabarty, professeur à l'université de Chicago, intitulé *Provincialiser l'Europe. La pensée coloniale et la différence historique*, livre traduit en français en 2009 et qui a eu lui aussi un grand retentissement. Son livre est un vrai livre de philosophe dont les deux références essentielles sont Marx et Heidegger et dans lequel est profondément mis en question ce que l'on nomme historicisme, une théorie de l'histoire dans laquelle, explique-t-il, les Indiens, les Africains et les autres nations jugées inférieures, étaient considérées comme relégués dans, je le cite, « la salle d'attente imaginaire de l'histoire », une histoire dans laquelle ils ne seraient donc pas encore entrés. Mais l'Europe n'est plus au centre du monde, l'histoire européenne ne constitue plus l'histoire universelle, de sorte que la pensée

européenne, bien que demeurant indispensable, se révèle inadéquate pour comprendre l'expérience de la modernité que font les nations non occidentales. L'enjeu est de parvenir à renouveler les sciences sociales, pour sortir d'une vision qui réduit les nations non européennes à des exemples de manque et d'incomplétude, et ainsi de dépasser la conception dominante selon laquelle les histoires des nations non occidentales sont pensées comme des réalités prépolitiques, par rapport à l'Occident seul capable d'avoir pu accoucher de la modernité politique. Chakrabarty précise en effet d'emblée que « provincialiser l'Europe » n'équivaut en aucune manière à un rejet des outils de pensée européens et ne peut pas être assimilé à une quelconque « revanche postcoloniale ». Ce qui est en question, c'est d'accomplir un décentrement par rapport à la pensée européenne à partir de l'expérience culturelle qui est la sienne, celle d'un Bengali occidentalisé pour lequel la modernité relève d'autres catégories de pensée que celles des Européens. Chakrabarty appartient au Groupe des études subalternes, groupe de chercheurs intéressés par l'étude des sociétés postcoloniales, dont l'approche se concentre sur l'étude des couches sociales inférieures plutôt que sur les élites qui ont généralement été privilégiés comme sujets de recherche. C'est donc, on le voit, dans le cadre des études postcoloniales que la suprématie de l'Europe se voit aujourd'hui contestée. Ajoutons que, dans un livre paru en 2015 et intitulé « Les routes de la soie. Une nouvelle histoire du monde »², Peter Frankopan, directeur du centre de recherches byzantines de l'Université d'Oxford, présente une toute nouvelle conception de l'histoire universelle. Au lieu de considérer, comme on le fait traditionnellement, que la civilisation occidentale trouve son origine chez les Grecs et les Romains, eux-mêmes héritiers des Egyptiens, il montre que c'est en réalité l'Empire perse qui en a constitué le centre de gravité.

Cela nous conduit à mettre en évidence cette face sombre de l'Europe que fut son expansion coloniale à partir du XVI^e siècle, face sombre car elle s'y est montrée infidèle aux valeurs dont elle se réclame avec arrogance depuis l'époque des Lumières et que résumant ces trois mots, liberté, égalité, fraternité, qui forment la devise de la République française adoptée en 1842, mais qui apparaissent déjà pendant la Révolution française. Je ne m'étendrai pas sur les massacres perpétrés dans les colonies françaises, en Indochine, Nouvelle Calédonie, Afrique, Algérie, Madagascar. Je me contenterai de rappeler l'existence de ce qui fut appelé *Le Code Noir*, ce recueil d'articles publié en 1685 qui rassemble les dispositions réglant la vie des esclaves noirs dans les colonies françaises, dans lequel les esclaves furent définis comme des « meubles », c'est-à-dire des biens qu'on peut vendre, acheter, donner, selon le bon plaisir du propriétaire. Le Code Noir est resté en vigueur jusqu'en 1848, date de l'abolition de l'esclavage en France, puisque si le principe de son abolition est bien énoncé en 1789 dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen et si l'esclavage est bien aboli en 1794 dans toutes les colonies, Napoléon le rétablit en 1802, ce qui fut à l'origine de la révolte des Haïtiens qui obtinrent leur indépendance en 1804. Il faut cependant rappeler que le « travail forcé » sévissant dans les colonies, c'est-à-dire les tâches de construction, transport de marchandises, entretien des agglomérations imposées de façon autoritaire et souvent violente à des autochtones qui n'ont commis ni crime ni délit, ne sera aboli qu'en avril 1946. <je cite ici un article d'Olivier Le Cour Grandmaison, spécialiste de l'histoire coloniale :

Ainsi fut construit, par exemple, le chemin de fer destiné à relier Brazzaville à Pointe-Noire, sur la côte atlantique. Bilan de cet "exploit", réputé témoigner de la glorieuse « mise en valeur » du Congo français : 17000 morts « indigènes » pour la

² Peter Frankopan, *The Silk Roads. A New History of the world*, Londres, New York, Bloomsbury, 2015. Ce livre a été nommé "Book of the year" par le *Daily Telegraph* en 2015.

réalisation des 140 premiers kilomètres et un taux de mortalité sur ce chantier de 57% en 1928.

En ce qui concerne maintenant les massacres coloniaux perpétrés par d'autres nations européennes, je me bornerais à mentionner d'abord ce qui fut nommé « un holocauste oublié » par l'auteur américain, Adam Hochschild, d'un livre paru en 1998 sur la conquête et de l'exploitation coloniale du Congo belge, entre les années 1880 et la première guerre mondiale qui firent 10 millions de morts, chiffre correspondant à la moitié de la population locale de cette époque. Le roi Léopold II de Belgique, qui ne se rendit jamais au Congo, s'empare, à titre personnel, des immenses territoires traversés par le fleuve Congo, afin de faire main basse sur ses prodigieuses richesses. Réduite en esclavage, la population subit travail forcé, tortures et mutilations, tandis que Léopold II continue de cultiver sa réputation d'humaniste.

Je voudrais mentionner enfin un autre « holocauste oublié », celui qui eut lieu au Bengale en 1943. C'est en effet dans un livre paru à Bombay en 1944 de l'historien indien Narayan G. Jog, *Churchill's Blind Spot: India, (Inde : La tâche aveugle de Churchill)* que le mot « holocauste » a été utilisé pour la première fois en référence à un événement ayant eu lieu pendant la deuxième guerre mondiale. Un des plus grands films du réalisateur bengali Satyajit Ray « Distant Thunder », « Tonnerres Lointains » qui a obtenu le Lion d'Or au festival de Berlin a été consacré en 1973 à ce terrible événement. Une journaliste scientifique indienne, Madhusree Mukerjee, a publié en 2010 un livre paru à New York traitant du même sujet : *Churchill's Secret War. The British Empire and the ravaging of India during World War II*, qui a été traduit en français sous le titre *Le crime du Bengale. La part d'ombre de Winston Churchill* (Paris, Ed. Les Nuits Rouges, 2015). C'est en effet pour nourrir les soldats britanniques combattant les Japonais que les Bengalis furent totalement privés de leurs stocks de nourriture. Winston Churchill détournait en effet les fournitures d'aide médicale et alimentaire dépêchées auprès des victimes qui mouraient de faim, pour les envoyer aux soldats européens déjà bien fournis. Churchill qui combattait pourtant alors la politique hitlérienne n'a rien fait pour éviter la famine qui a frappé le Bengale en 1943, lui qui déclarait : « *Je déteste les Indiens. Ils sont un peuple bestial avec une religion bestiale. La famine était leur propre faute car ils se reproduisent comme des lapins* ». Cette famine a fait entre 3 et 6 millions de morts, chiffre qui s'approche de celui des victimes juives des camps d'extermination nazis.

Voilà ce dont l'Occident devrait se souvenir à un moment où il prétend toujours donner des leçons de démocratie au reste de la planète et où l'Europe se montre réticente à accueillir le flot des réfugiés qui se pressent à ses frontières.

CHRISTOPHE SOULARD

LA PLACE DU JUGE DANS LA CONSTRUCTION D'UNE EUROPE DU DROIT

En 1976, Robert Lecourt, qui venait de quitter ses fonctions de président de la Cour de justice des Communautés européennes et devait être nommé ensuite membre du Conseil constitutionnel, a écrit un livre intitulé « L'Europe des juges ». Il y exprimait l'idée que l'Europe s'est construite par l'édiction de normes juridiques, grâce notamment au rôle actif joué par la Cour de justice et les juridictions nationales. On voudrait développer ici cette idée, en tentant de répondre à la critique qu'un tel constat peut susciter au regard de la légitimité démocratique du processus, ce qui conduira nécessairement à s'interroger, de manière plus générale, sur la question, maintes fois soulevée, de savoir si l'Union européenne peut se voir reprocher un déficit démocratique. On procèdera à cet examen en partant de trois décisions de justice importantes. Ce ne sont pas des arrêts fondateurs et d'autres auraient pu être choisis. Mais, à travers leur analyse, on espère donner une idée des mécanismes grâce auxquels l'Europe du droit se construit.

I - L'ARRET « CASSIS DE DIJON »

Cet arrêt a été rendu par la Cour de justice des Communautés européennes en 1979. Une loi allemande interdisait de commercialiser en Allemagne des liqueurs n'ayant pas une teneur en alcool minimale. Un producteur français de liqueur de cassis, qui entendait vendre sa marchandise en Allemagne, a contesté devant une juridiction allemande le refus que lui avait opposé l'administration allemande. La juridiction allemande a interrogé la Cour de justice afin de savoir si la loi allemande n'était pas contraire au droit ce qui était alors la Communauté économique européenne (CEE). La Cour de justice lui a répondu que la disposition du traité CEE qui interdisait aux Etats membres de la Communauté de restreindre les importations en provenance d'autres Etats membres pour des produits légalement commercialisés dans l'Etat d'origine s'opposait à une législation telle que la législation allemande qui était en cause en l'espèce. En conséquence la juridiction allemande a annulé le refus de l'Administration.

Il est probable que cette réponse et les conséquences qu'il faut en tirer suscitent, chez le non-juriste, de nombreuses questions. J'en retiendrai trois : 1) Le rôle de la Cour de justice 2) La force respective d'une loi et d'un traité européen 3) La légitimité du système

a) Le rôle de la Cour de justice

Lorsque les six Etats membres d'origine ont créé la CEE par le traité de Rome, ils n'ont pas soustrait aux juridictions des Etats membres le contrôle de l'application de ce traité. Mais, pour s'assurer que l'ensemble de ces juridictions interpréteraient le trait de la même manière, ils ont institué une juridiction spéciale, la Cour de justice des Communautés européennes, qui s'appelle aujourd'hui « Cour de justice de l'Union européenne » (CJUE) puisque, comme vous le savez, les Communautés européennes ont, depuis le traité de Lisbonne, disparu au profit de l'Union européenne. Cette juridiction est composée d'un juge par Etat membre. Elle n'a pas pour vocation de juger elle-même les affaires même lorsqu'elles mettent en cause le droit de l'Union, ces affaires ressortissant à la compétence des juridictions nationales. Mais ces dernières peuvent et, dans certains cas, doivent interroger la Cour justice lorsqu'elles ont un doute sur l'interprétation qu'il convient de donner à un article du traité, à un règlement ou à une directive communautaires. Les règlements et les directives constituent ce qu'on appelle

le droit dérivé. Ils sont destinés à mettre en œuvre les objectifs fixés par le traité. Le règlement s'applique directement, sans qu'il soit nécessaire de le transposer par des textes nationaux. Il s'apparente donc à une loi ou à un décret. La directive est un instrument plus original. C'est un texte qui fixe des principes et que les Etats membres sont chargés de transposer par un texte national avec, en principe, une certaine marge de manœuvre.

Directives et règlements européens sont adoptés par le Conseil et le Parlement européen, suivant une procédure qui nécessite un accord entre ces deux institutions. Le Conseil est composé d'un représentant par Etat (en général le ministre concerné par l'ordre du jour) et se prononce dans la plupart des cas à la majorité dite « qualifiée », c'est-à-dire une majorité comprenant au moins 55% des pays représentant au moins 65% de la population. Il s'agit donc d'une majorité relativement exigeante. Quant au Parlement européen, il est composé de membres élus au suffrage universel direct, chaque pays envoyant un nombre de députés calculé en fonction de l'importance de sa population. Les règlements et les directives, qui constituent en quelque sorte la législation de l'Union européenne, sont donc adoptés par des représentants issus directement (pour les députés) ou indirectement (pour les membres du Conseil) du suffrage universel. Seuls les règlements dits « d'application », qui sont destinés à mettre en œuvre les règlements, sont adoptés par la Commission, laquelle n'est pas composée d'élus mais de personnalités nommées par les gouvernements pour un mandat de cinq ans. Cependant la Commission a une certaine légitimité démocratique puisque, d'une part, elle est composée de personnes désignées par des gouvernements eux-mêmes issus indirectement du suffrage universel, d'autre part elle est investie par le Parlement européen, qui peut également la renverser. Le rôle de la Commission ne se limite pas à adopter des règlements d'application. Elle est également chargée de faire, au Conseil et au Parlement, des propositions de règlements et directives. C'est ce qu'on appelle le pouvoir d'initiative.

Ce sont donc ces directives et ces règlements que la Cour de justice est chargée d'interpréter, à la demande des juridictions nationales. Elle peut d'ailleurs aussi juger de leur validité. Il arrive en effet que le Conseil et le Parlement adoptent un règlement ou une directive qui paraît contraire au traité. Celui-ci ayant, dans la hiérarchie des normes juridiques, une valeur supérieure à celle du droit dérivé, la Cour de justice peut être amenée à constater que le règlement ou la directive est illégale. Elle peut le faire notamment à la demande d'une juridiction nationale. Mais, répétons-le, une fois que la Cour de justice a donné son interprétation, il appartient à la juridiction nationale qui l'avait saisie de rendre sa décision.

b) La force respective de la loi et du traité

Quelles conséquences faut-il tirer d'une contrariété entre une loi nationale et le traité ? Dans un arrêt considéré comme l'un des plus importants qu'elle ait jamais rendus, la Cour de justice a jugé que le traité constituait davantage qu'un accord créant des obligations entre les Etats et qu'il instituait un nouvel ordre juridique dont les sujets sont non seulement les Etats mais encore leurs ressortissants. Elle en a déduit que ces derniers peuvent invoquer le traité et, plus généralement, l'ensemble de textes communautaires, lors d'un litige devant une juridiction nationale afin que celle-ci en tire les conséquences. Cet arrêt date de 1963 et porte le nom de Van Gend en Loos. L'année suivante, la Cour de justice a rendu un autre arrêt fondateur, l'arrêt Costa, dans lequel elle a jugé que le droit communautaire prime toujours sur le droit national. Il s'agit là, pour la Cour de justice, d'une condition existentielle du droit communautaire. En effet celui-ci ne serait plus « commun » si les Etats pouvaient y déroger par des lois ou des décrets nationaux. La primauté du droit communautaire et, aujourd'hui, du droit de l'Union, s'attache non seulement aux articles du traité mais encore à ceux des

règlements et directives, et vaut notamment à l'égard des lois nationales. Ainsi, dans l'affaire Cassis de Dijon, la juridiction allemande a dû écarter la loi allemande comme contraire au traité, avec pour conséquence que le refus de l'administration allemande de permettre la commercialisation de la liqueur de Cassis a été annulé.

c) La légitimité de l'action de la Cour de justice

Les juges de la Cour de justice ne sont pas élus. Chacun est désigné par le gouvernement du pays auquel il appartient. Cela n'a pas empêché la Cour de se considérer comme un acteur de l'intégration européenne, au même titre que le Conseil ou la Commission. C'est pourquoi a toujours adopté les textes communautaires dans le sens qui leur donne le plus d'effet possible. C'est ce qu'on appelle l'interprétation téléologique, c'est-à-dire l'interprétation d'un texte en fonction de sa finalité. Ce n'est pas la seule méthode d'interprétation que retient la Cour de justice mais c'est une méthode originale et à laquelle elle donne la plus grande place. Ainsi, dans l'affaire Cassis de Dijon, la Cour de justice avait à interpréter un article du traité qui interdit aux Etats membres d'instaurer ou de maintenir toute mesure d'effet équivalant à des restrictions quantitatives aux échanges. Cet article pose ce qu'on appelle le principe de libre circulation des marchandises. On aurait pu l'interpréter comme signifiant que les Etats ne peuvent pas faire obstacle aux importations en provenance des autres Etats membres au profit des produits nationaux. Mais la Cour de justice a retenu une interprétation beaucoup plus large en considérant que toute législation, même non discriminatoire, qui aboutit en pratique à restreindre les importations est contraire à cet article du traité. Autrement dit une loi qui s'applique de la même manière aux produits nationaux et importés doit être écartée si elle a pour effet de restreindre les importations. Tel était le cas de la loi allemande sur les liqueurs. En interdisant la commercialisation des liqueurs non suffisamment alcoolisées, y compris les liqueurs allemandes, elle aboutissait nécessairement à limiter les importations dès lors que, parmi les liqueurs interdites certaines étaient importées. Bien entendu, la règle posée par le traité souffre des dérogations. Certaines sont prévues par le traité lui-même. Dans l'arrêt Cassis de Dijon, la Cour de justice en a énuméré d'autres, parmi lesquelles notamment la nécessité de santé publique ou de protection des consommateurs. Mais, dans ce même arrêt, la Cour de justice a posé le principe important selon lequel une marchandise qui est légalement commercialisée dans un Etat membre (ce qui est le cas de la liqueur de Cassis en France) doit, a priori, pouvoir être commercialisée dans n'importe quel autre Etat membre, sauf à ce que celui-ci démontre que cette commercialisation se heurte à l'un des impératifs justifiant une dérogation au principe de libre circulation. S'agissant de la liqueur de Cassis, le gouvernement allemand soutenait qu'il était indispensable qu'elle soit fortement alcoolisée afin que les consommateurs n'en abusent pas. Cet argument n'a pas convaincu les juges...

Le principe ainsi posé par la Cour de justice est un principe de reconnaissance mutuelle. Il part de l'idée que les Etats membres ont adopté des normes relativement proches les unes des autres, de sorte qu'un produit qui peut être commercialisé dans l'un doit, a priori, pouvoir être commercialisé dans les autres. Loin de le rejeter, les Etats membres, Conseil et le Parlement européen s'en sont ensuite largement inspirés. On en trouve notamment une manifestation importante dans l'Acte unique européen, qui a eu pour objectif de faciliter la circulation des marchandises au sein de l'Europe. Mais il a été largement mis en œuvre dans d'autres domaines que la libre circulation des marchandises. C'est ainsi que des directives ont été adoptées pour faciliter la reconnaissance, dans chaque Etat membre, des diplômes acquis dans un autre. Il n'y a donc pas de décalage, sur ce point, entre la vision de la Cour de justice et celle des autorités politiques.

II – L'ARRET « SOLANGE »

a) La position de la Cour constitutionnelle allemande

Il ne s'agit plus d'un arrêt de la Cour de justice mais d'une décision de la Cour constitutionnelle allemande, rendue en 1974. Dans cette décision, la Cour constitutionnelle n'a pas suivi la CJCE dans la reconnaissance, résultant de l'arrêt Costa, d'une primauté inconditionnelle du droit communautaire sur le droit national ; elle a jugé au contraire que cette primauté était conditionnée par l'article de la loi fondamentale prévoyant la participation de l'Allemagne à la construction européenne, et que cet article n'autorisait pas les Communautés européennes à porter atteinte aux bases constitutionnelles de la République fédérale d'Allemagne, et notamment à la garantie des droits fondamentaux. Il fallait donc que l'ordre juridique communautaire garantisse une protection des droits fondamentaux équivalente à celle assurée par la Constitution allemande pour que la saisine de la Cour de Karlsruhe n'ait plus lieu d'être. Aussi longtemps que (*solange*) cette condition ne serait pas remplie, des recours contre une disposition de droit communautaire en invoquant la violation d'un droit fondamental reconnu par la Constitution allemande resteraient recevables. Ainsi, la Cour de Karlsruhe se réservait la possibilité d'un contrôle sur le droit communautaire, adressant de la sorte un message très clair à la Cour de justice.

b) La réaction de la Cour de justice et le développement de droit fondamentaux de l'Union européenne

Ce message a été reçu et la décision de la Cour constitutionnelle allemande est l'un des facteurs qui ont conduit la Cour de justice à consacrer un certain nombre de droit fondamentaux. Ces droits fondamentaux font partie de ce qu'on appelle les principes généraux du droit. Il s'agit là d'une source non écrite du droit. Non écrite car il n'existait pas, à l'époque, un catalogue européen des droits fondamentaux comme il peut en exister notamment en droit allemand ou en droit français avec la déclaration des droits de l'homme de 1789 et le préambule de la Constitution de 1946, qui ont tous deux valeur constitutionnelle.

La Cour ne crée pas, à proprement parler, ces principes. Elle se contente d'en constater l'existence, soit qu'il s'agisse de principes déjà consacrés dans d'autres systèmes juridiques, soit qu'ils puissent être déduits de la nature des Communautés. Mais dans tous les cas elle jouit d'une grande liberté à la fois dans le choix des principes qu'elle décide de consacrer et dans la portée qu'elle leur confère. Elle a par exemple consacré le principe de la protection de la confiance légitime, dont elle a dit qu'il s'agissait d'un principe commun aux droits des Etats membres, bien qu'il n'existe guère qu'en droit allemand. Mais la Cour de justice en a fait un principe du droit de l'Union. Ce principe commande aux institutions de l'Union, lorsqu'elles décident de modifier une réglementation, de tenir compte de la situation des personnes qui se sont engagées sous l'empire de la réglementation précédente en prévoyant notamment des mesures transitoires. C'est un principe qui a trouvé de nombreuses applications dans le domaine de la politique agricole commune, domaine dans lequel les règles changent souvent.

Mais c'est surtout dans la Convention européenne des droits de l'homme que la Cour de justice a puisé la plupart des droits fondamentaux. La Convention européenne des droits de l'homme est une convention plus ancienne que le traité de Rome puisqu'elle a été adoptée en 1950. Elle concerne par ailleurs plus de pays puisqu'elle a été signée par 47 Etats, dont tous les Etats membres de l'Union européenne. Mais elle n'a pas été signée par l'Union européenne elle-même, de sorte qu'elle n'engage pas cette dernière. Néanmoins la Cour de

justice reconnaît, à titre de principes généraux du droit, la plupart des droits qui sont énoncés dans la Convention : protection de la vie privée, non-rétroactivité des lois pénales plus sévères, droit à un procès équitable, liberté syndicale, droit de propriété etc. Ces principes généraux ont une valeur supérieure à celle des règlements et directives, ce qui signifie que la Cour de justice peut juger que l'un ou l'autre de ces textes est invalide parce que contraire à un principe général du droit. Mais ils s'imposent également aux Etats membres et les juridictions nationales doivent ainsi écarter une loi qui serait contraire à l'un de ces principes.

En 2000, les Etats membres de l'Union européenne ont adopté une Charte des droits fondamentaux, qui a aujourd'hui la même valeur que le traité. Cette Charte reprend la plupart des dispositions de la Convention européenne des droits de l'homme. On peut donc dire que l'Union européenne a désormais sa propre déclaration des droits de l'homme. Entretemps la Cour constitutionnelle allemande avait, dans un arrêt Solange II, de 1986, admis que le respect des droits fondamentaux était suffisamment assuré pour qu'elle ne soit pas obligée de contrôler elle-même que les textes communautaires sont compatibles avec les droits fondamentaux allemands.

c) Le dialogue des juges

On voit par cet exemple qu'une cour constitutionnelle nationale peut influencer de manière importante la Cour de justice. On a coutume de parler ici de « dialogue des juges ». Celui-ci s'est instauré également entre les juridictions nationales elles-mêmes. Ainsi le Conseil constitutionnel a adopté une position proche de celle de la Cour constitutionnelle allemande. Pour bien comprendre sa démarche il faut se souvenir de ce que les directives doivent être transposées par les Etats membres. Parfois la directive laisse à ces derniers très peu de marge de manœuvre de sorte que la loi de transposition de fait pratiquement que reproduire la directive. Lorsqu'il en va ainsi, le Conseil constitutionnel refuse de contrôler la constitutionnalité de la loi de transposition car la déclarer invalide reviendrait à déclarer la directive invalide pour cause de contrariété avec la Constitution. Or seule la Cour de justice peut invalider une directive parce que cette dernière serait contraire à une disposition du traité ou à des droits fondamentaux. Mais il existe un cas dans lequel le Conseil constitutionnel accepte de faire ce contrôle. C'est celui dans lequel la loi de transposition serait contraire à un principe constitutionnel ne figurant pas parmi les droits fondamentaux reconnus en droit de l'Union européenne. On voit donc que le Conseil constitutionnel, comme la Cour constitutionnelle allemande, veillent à ce qu'il n'y ait pas de cas dans lequel la violation d'un droit fondamental serait sans conséquence. Est ainsi introduite l'idée de « droit au juge », qu'il convient d'exposer maintenant à partir d'un troisième arrêt.

III- L'ARRET UNECTEF

a) Le droit au juge

Cet arrêt a été rendu en 1987 par la Cour de justice. Un entraîneur de football belge s'était vu refuser d'exercer son activité en France au motif qu'il n'était pas titulaire des diplômes nécessaires. A l'époque, aucune directive prise en matière de reconnaissance des diplômes n'était applicable à son cas. Sans remettre en cause le droit, pour la France, de soumettre l'activité d'entraîneur de football à une condition de diplôme, la Cour a néanmoins posé en principe que l'intéressé avait un droit à ce que, d'une part, les diplômes qu'il avait acquis à l'étranger soient pris en considération, d'autre part, la décision lui refusant d'exercer son activité en France soit motivée et, enfin, cette décision puisse faire l'objet d'un recours juridictionnel. La Cour de justice a ainsi posé le principe du « droit au juge ». Ce droit était

déjà prévu par certains textes relatifs notamment aux marchés publics ou à l'égalité de traitement entre hommes et femmes. Mais, dans l'arrêt Unectef, la Cour de justice en fait un principe général du droit. Il figure d'ailleurs dans la Convention européenne des droits de l'homme. On appelle parfois « contentieux de la deuxième génération » la jurisprudence par laquelle la Cour de justice a décliné ce droit. Après avoir défini un certain nombre de droits substantiels résultant des textes de l'Union (libre circulation des personnes, de marchandises, de capitaux, liberté pour les entreprises et les entrepreneurs individuels de s'établir dans les autres Etats membres, droit social, protection des consommateurs, droit de l'environnement etc.), la Cour de justice a considéré que les particuliers et les entreprises devaient pouvoir faire sanctionner la violation de ces droits par un juge. A des droits substantiels elle a donc ajouté des droits de nature procédurale destinés à garantir le respect des premiers.

b) La question de la charge de la preuve

Parmi les arrêts rendus dans ce domaine figurent notamment ceux qui sont relatifs à la charge de la preuve. La charge de la preuve est une question très importante pour un juge. Pour gagner un procès il ne suffit pas d'avoir raison ; il faut prouver qu'on a raison. D'où l'importance de ce qu'on appelle la charge de la preuve. Lorsqu'on est en présence de deux affirmations contraires émises chacune par une partie mais dont aucune n'est prouvée, la partie qui perd le procès est celle à qui incombe la charge de la preuve. A cet égard, la Cour de justice a rendu des arrêts importants en posant des règles qui ont été ensuite reprises dans des directives de l'Union européenne. Elle l'a fait notamment à l'occasion d'affaires mettant en cause le principe d'égalité de traitement entre hommes et femmes. Ce principe est un principe fondamental du droit de l'Union. Mais il est généralement très difficile pour une personne qui s'estime victime d'une discrimination d'en prouver la réalité. Aussi la Cour de justice a-t-elle posé des présomptions. Pour s'en tenir à un exemple classique, supposons que, dans une entreprise ou un secteur d'activités, les salariés à temps partiel reçoivent une rémunération horaire d'un montant inférieur aux salariés à temps plein. A priori il n'y a pas ici de discrimination entre hommes et femmes mais seulement une discrimination, qui n'est pas prohibée, entre salariés à temps plein et salariés à temps partiel. Mais si des salariés prouvent que, parmi les salariés à temps partiel, la proportion de femmes est nettement plus importante que celle que l'on rencontre parmi les salariés à temps plein, le juge doit considérer qu'il y a une présomption de discrimination entre hommes et femmes. Un tel type de discrimination est qualifié de « discrimination indirecte ». On veut dire par là qu'elle ne se voit pas directement à la lecture du texte mais qu'il faut faire intervenir un élément extérieur (ici le fait que les salariés à temps partiel sont surtout des femmes) pour voir une discrimination entre hommes et femmes. Dans un tel cas de figure, c'est à l'employeur de prouver que cette différence de rémunération tient à des facteurs qui sont totalement étrangers à l'idée de discrimination entre hommes et femmes. La charge de la preuve est ainsi renversée, dans un sens favorable au salarié. On ne compte plus les arrêts de la Cour de justice qui ont mis fin à des situations de discrimination qu'on pouvait rencontrer dans la plupart des Etats membres.

Le domaine social n'est pas le seul dans lequel la jurisprudence de la Cour de justice ait modifié la charge de la preuve. Il faut savoir que le traité interdit aux Etats membres non seulement, comme on l'a vu, de prendre des mesures qui ont pour effet de restreindre les importations mais encore de percevoir le moindre droit de douane sur les marchandises en provenance d'autres Etats membres. Il s'agit là d'une composante de ce qu'on appelle une union douanière. Le traité ne prohibe pas seulement les droits de douane mais également toutes « les taxes d'effet équivalant à un droit de douane ». Or la France avait maintenu une

taxe applicable à toutes les marchandises qui pénètrent sur le territoire d'un département d'outre-mer. On notera que cette taxe s'applique non seulement aux marchandises qui viennent d'un autre Etat membre mais encore à celles qui viennent de France métropolitaine. La Cour de justice a néanmoins déclaré cette taxe contraire au traité, y compris lorsque la marchandise vient de France métropolitaine, au motif que le but du traité est de réaliser un marché sans frontières et donc également sans frontières internes aux Etats membres. A la suite de cette déclaration d'incompatibilité, la France devait rembourser les taxes qu'elle avait perçues à tort, et ceci en vertu d'un autre principe général du droit de l'Union qu'on appelle le droit à la répétition de l'indu. Mais elle a cru pouvoir subordonner le remboursement à la preuve, que devait fournir l'opérateur économique, de ce qu'il n'avait pas répercuté le montant de la taxe sur ses clients. Or la Cour de justice, à nouveau saisie, a estimé qu'une telle preuve était une *probatio diabolica*, c'est-à-dire une preuve impossible à rapporter. Elle a donc considéré que la preuve ne pouvait pas être mise à la charge de l'opérateur économique.

CONCLUSION

On pourrait multiplier les exemples de règles de procédure que la Cour de justice a jugé contraires au droit de l'Union européenne car faisant obstacle à ce que les justiciables puissent invoquer effectivement ce droit dans le cadre d'un litige devant une juridiction nationale. De même on pourrait montrer que la multiplicité et le caractère complémentaire des types de recours juridictionnels qui sont offerts aux personnes concernées par le droit de l'Union leur garantit qu'il existe toujours un moyen institutionnel d'en faire sanctionner la violation. Ce droit incluant un certain nombre de droits fondamentaux, on peut parler de l'existence d'une Europe du droit, de la même manière qu'on parle d'un Etat de droit. Cette Europe est largement l'œuvre des juges mais cette œuvre jurisprudentielle n'a pas été contestée par le pouvoir politique, du moins jusqu'à une période récente.

Se pose alors la question de savoir si c'est l'existence de cet ensemble juridique, dont on trouve peu d'exemples ailleurs, qui définit l'Union européenne ou s'il faut au contraire y ajouter d'autres ingrédients. Si l'on retient la première branche de l'alternative, il devient difficile de définir les frontières géographiques de l'Union européenne puisqu'un système de droit a vocation à devenir universel. On pourrait alors défendre l'idée que la force de l'Europe est l'attraction qu'elle exerce en tant qu'ensemble régulé par le droit et garantissant la paix à ceux qui y adhèrent. La même idée a été exprimée en recourant à la notion de *softpower* par opposition à celle d'« Europe-puissance ». Contre cette vision séduisante on a pu objecter qu'il ne suffit pas que l'Union européenne décide de ne pas avoir d'ennemis pour ne pas en avoir. On laissera à d'autres, beaucoup plus compétents, le soin de donner des éléments de réponse à ces questions difficiles. On s'est borné à exposer ici le point de vue d'un juriste qui suit avec un immense intérêt le développement du droit européen, auquel il apporte une modeste contribution, mais qui reste conscient du caractère partiel de sa vision.

ANDRE TOSEL

**L'UNION EUROPEENNE OU UN HYBRIDE A VOCATION SUB-IMPERIALE
DANS LE CAPITALISME MONDIALISE**

D'un changement de conjoncture

La question de savoir quelle entité politique constitue l'Union Européenne a perdu de son acuité académique. Jusqu'à 2005, date du « non » français et néerlandais au référendum sur le projet de construction européenne, dans les milieux économiques et politiques dominants et dans les cercles universitaires (économie politique, sociologie politique, droit international et philosophie et morale), il régnait un consensus unissant les penseurs néolibéraux, social-libéraux, chrétiens-libéraux, et même des marxistes « radicaux » plus ou moins libertaires. Un cosmopolitisme inspiré de Kant était la référence pour des propositions de type confédéral soutenant que l'Union Européenne portait en elle la fin décisive des conflits entre les nationalismes barbares qui avaient déchiré le XXe siècle et menacé de mort la civilisation. La perspective d'un libre commerce et d'une libéralisation des échanges annonçait la prospérité générale et le triomphe des droits de l'homme du citoyen européen et mondial selon un modèle post-national. La création de l'euro comme monnaie unique, celle de la Banque Centrale Européenne (BCE), l'élargissement relativement démocratique d'institutions européennes jusque là régies par la représentation indirecte et délégataire, le succès relatif de certaines politiques durant la période des années favorables du *Welfare State*, ont pu un temps se présenter comme des preuves de succès que corroborait la permanence de la paix en Europe, surtout après la fin de la guerre froide et l'effondrement de l'URSS et du « camp socialiste ». La victoire de la démocratie de marché devait installer une société capable d'en finir avec la misère, la pauvreté et le mépris social.

Avec la crise financière de 2008 qui a frappé l'Occident, avec la dictature féroce exercée par les institutions européennes et les réseaux financiers sur la Grèce aux prises avec la dette depuis 2014, avec les politiques d'austérité antipopulaire obligatoirement inscrites dans les budgets nationaux et la déconstruction ininterrompue des structures publiques, la question a changé de nature. Elle a trouvé une réponse inattendue et douloureuse pour beaucoup d'« européenistes » convaincus. Fédération anormale ou non, Etat impossible des Etats ou pas, l'Union Européenne se révèle être un espace économique, social, politique et culturel de contrainte, à moitié transnational, assurant la soumission réelle des activités humaines au capitalisme financier. Cet espace aiguise l'inégalité et la concurrence entre les Etats-nations qui le composent ; il suscite des réactions nationalistes opposant son Nord riche et son Sud moins développé ; il s'engage dans une marche économique conquérante vers l'Est, vers l'espace russe et l'espace moyen-oriental, en vantant comme universelle sa démocratie oligarchique de plus en plus dé-démocratisée, et en renonçant à toute autonomie politique critique pour se constituer en puissance auxiliaire, fidèle allié de la surpuissance des Etats-Unis. Il promet la paix mais il semble prêt à faire la guerre. Les tensions internes menacent désormais son intégrité et l'argument de l'« Europexit » est brandi de tous côtés. Il faut prendre la mesure de ce démenti cruel des promesses inaugurales.

Le souverainisme étatico-national qui semblait en perte de vitesse fait, en effet, son retour. Sa dimension populaire est partiellement revendiquée par des mouvements nouveaux et rassembleurs (Syriza et Podemos, pour l'instant). Il est soutenu cette fois par des économistes reconnus, critiques du néolibéralisme compris sous sa version européenne dominante, l'ordolibéralisme allemand.

L'opposition entre fédéralisme européen transnational et souverainisme étatico-national est donc à repenser. Le traitement de la question initiale impose en fait de passer de la problématique de l'essence supposée de la construction européenne - qu'est-elle ? - à celle de l'ensemble de pratiques – où figurent les élaborations normatives- caractérisant les institutions européennes dans leur histoire contradictoire et les politiques effectivement conduites : que fait l'Union Européenne et qui agit en son nom ? Cet ensemble institutionnel ne se réduit pas à lui-même : il est inclus dans un réseau mobile de forces économiques et sociales de puissance inégale qui sont intrinsèquement politiques et culturelles (entreprises de divers niveaux, banques, organisations de lobbying, groupes de pression, syndicats, ONG, institutions politiques nationales). Cet ensemble vise à organiser la politique des Etats Nations en le transformant dans le sens de la dénationalisation. Cet espace ne peut pas s'identifier à un niveau d'universel concret, puisque il se caractérise par le poids inégal des Etats-nations en concurrence hégémonique se définissant chacun par la puissance économique de ses entreprises et de ses organisations financières. Malgré le rêve du « patriotisme constitutionnel » (cher au philosophe Habermas), supposé l'unifier et le pacifier, cet espace est intérieurement concurrentiel et inégalitaire et promet un drame à certains Etats : la Grèce est un cas exemplaire. Il faut donc revenir sur cette inversion.

L'auto-compréhension de l'Union Européenne ou la promesse de « l'autre » de l'espace étatico-national

Les théories de type (con)fédéral jouent leur attractivité sur la promesse d'un espace européen « autre », autre que l'espace étatique simplement international réunissant dans la tension permanente des nations souveraines, jalouses chacune de l'exercice de son droit de guerre et de paix, chacune interprète de ce qui est pour elle son salut public, chacune gérant une population nationale devenue relativement homogène à l'intérieur de frontières délimitées et gardées de toute intrusion étrangère non contrôlée. Cette altérité présuppose un accord sur le « non » radical à la catastrophe de civilisation qu'a constitué la guerre au XXe siècle entre puissances dites civilisées, avec ses destructions immenses et ses génocides inouïs. La constitution de l'Union Européenne a obligé à repenser les principes et problèmes classiques de la philosophie politique - Etat, nation, souveraineté nationale, légitimité, légalité, droits de l'homme et du citoyen, frontières, constitution - à partir de la proposition d'un espace d'au-delà de l'espace national et international. L'Etat-Nation cesse d'être l'unité de compte pertinente et prioritaire de la politique. L'espace européen comme espace « autre » dénationalisé remet en cause la logique exclusive de la souveraineté étatique sans autres limites que celles de sa puissance ; il ne reconnaît ni priorité nationale ni primat du peuple, surtout si c'est celui du maître (*Herrenvolk*).

Les théoriciens, comme Habermas, posent que le principe européen en tant que supranational ou plus modestement post-national ouvre une construction originale qui fait époque et peut représenter une autre voie, interne, face aux duretés de la mondialisation néolibérale. Cette altérité de l'espace européen signifie, en effet, que sa production peut être dispensée tout à la fois de la violence interne qui a caractérisé la genèse du modèle national et de la violence externe qui a fait de chaque nation une réalité différentielle exclusive des autres, avec qui il fallait composer selon des relations structurées par la dichotomie ami-ennemi. Le modèle de constitution de l'espace européen s'est prétendu à son origine capable de donner à la libéralisation des échanges une dignité politique : si marché il doit y avoir, ce marché est commun. Il intègre les Etats membres, non par voie verticale, mais par assimilation

horizontale, par des traités transnationaux consentis qui ne prétendent pas originellement à la souveraineté absolue.

En ce sens, le principe supranational n'est pas identique au principe post-national. Seul ce dernier permet de transformer qualitativement la question de la citoyenneté en la déconnectant de la nationalité, de l'identité nationale, et d'universaliser la citoyenneté aux étrangers et aux immigrés circulant et travaillant dans le même espace. Cet espace n'est pas constitué par une addition de nationalités simplement pacifiques, mais relativement closes sur la participation de chacune à une « essence nationale » : il est une réalité *sui generis* qui ne transcende pas davantage ses membres comme un super-moi conçu comme une essence générique. Cet espace est défini par le partage en commun de principes démocratiques s'imposant comme patrie transcendante. Habermas a forgé la belle expression de « patriotisme constitutionnel³ ». La citoyenneté n'est plus la propriété privilégiée des nationaux, nés sur le territoire national ; elle est ouverte de droit à d'autres individus. La fusion réalisée par la nation moderne entre un aspect culturel-historique et un aspect normatif éthico-politique est dissociée en faveur du projet d'autonomie civique universelle par lequel une pluralité d'individus définis par des appartenances culturelles diverses se constituent en une association démocratique de citoyens libres et égaux. Cette conception ne nie pas la réalité des Etats-nations qui demeurent parties et membres de l'Union, et sont sa base, mais ces Etats sont les moyens de leur propre dépassement. Elle en pense la transmutation dans cet espace autre que les Etats ont voulu produire par leur libre volonté telle qu'elle s'exprime légalement par la rédaction et l'acceptation des Traités fondamentaux (Amsterdam, Nice).

Les Etats-nations ne sont donc pas invités à disparaître dans l'Union Européenne qui deviendrait un souverain absolu. C'est d'eux-mêmes qu'ils construisent leur dépassement qui à la fois assure leur maintien et le dessaisissement partiel de leurs fonctions en matière économique et sociale. Les peuples des Etats membres ne disparaissent certes pas et conservent leurs caractères historiques, culturels et linguistiques, mais ils sont supposés s'engager dans un processus de transformation en peuple européen. Celui-ci stabiliserait alors son identité autour de principes éthiques et politiques universels ouvrant un futur nouveau et faisant apparaître en retour les principes historiques étatiques comme des principes pré-politiques définissant désormais leur passé. Ainsi l'Union Européenne ne serait pas motivée par la seule volonté de sanctionner une appartenance et une parenté géopolitique, de consacrer une proximité culturelle caractérisée par une liste de traits communs renvoyant à la Grèce, à

³ Jürgen Habermas, *L'intégration républicaine*, trad. R. Röchlitz, Paris, Fayard, 1999, p.111. Habermas n'a cessé d'approfondir sa conception du patriotisme constitutionnel : *Après l'Etat-Nation. Une nouvelle constitution politique*, trad. R. Röchlitz, Paris, Fayard, 2000, et plus récemment avec une inflexion critique, *La constitution de l'Europe*, trad. Ch. Bouchindomme, Paris, Gallimard, 2012.- En France cette ligne de réflexion habermassienne et kantienne est actualisée de manière originale par les travaux nombreux de Jean-Marc Ferry : *La question de l'Etat européen*, Paris, Gallimard, 2000 ; *La république crépusculaire. Comprendre le projet européen <in sensu cosmopolitico>*, Paris, Le Cerf, 2010. Jean-Marc Ferry a animé une équipe dynamique de recherches à l'Université Libre de Bruxelles. On trouve les références dans Justine Lacroix, *L'Europe en procès. Quel patriotisme au-delà des nationalismes ?*, Paris, Le Cerf, 2004. et dans Jean-Marc Ferry (direction), *L'idée d'Europe*, Paris, Presses Universitaires de Paris-Sorbonne, 2013. Les chercheurs italiens ont été actifs dans le champ des *European Studies*, comme par exemple, dans le sillage de Biagio de Giovanni, Mario Telo, auteur de *L'Europa potenza civile*, Roma-Bari, Laterza, 2004. Nous disposons d'une étude synthétique très fouillée sur les difficiles débats de la construction européenne, celle de Sabine Sauruger, *Théories et concepts de l'intégration européenne*, Paris, Presse des Sciences Politiques, 2009.

Rome, au judaïsme, au christianisme médiéval, à l'humanisme de la Renaissance, à la Réforme, aux Lumières, aux pensées révolutionnaires et à la civilisation industrielle. Elle aurait pour motif la reconnaissance réciproque de sujets logico-politiques partageant des principes constitutionnels communs : démocratie, droits humains, économie libéralisée. L'altérité de l'espace européen serait non étatique, voire antiétatique, non nationaliste, voire antinationaliste. Elle relèverait d'un patriotisme cosmopolitique quasi transcendantal, accomplissant, entre autres, les promesses de l'internationalisme prolétarien épuisé et esquissant le royaume kantien des fins.

Dans cette perspective, l'institution de l'Union Européenne, depuis les années cinquante jusqu'au tournant de Maastricht, a pris la forme d'une existence politique et juridique originale, construite de manière procédurale par une succession de traités qui articulent principes, mécanismes de décisions et de représentations, institutions. L'UE ne peut pas se rendre maîtresse d'un territoire sur le mode d'un Etat représentant la souveraineté nationale d'un peuple puisque ses Etats et leurs peuples existent déjà. Ce sont les traités acceptés par les parlements des Etats-membres qui, à l'intérieur d'un espace géopolitique susceptible d'expansion, forment un espace autre, juridique et politique, et fixent les marges au-delà desquelles l'unité de l'UE est compromise par les tensions internes. Ces traités dans leur devenir prétendent transformer l'espace marchand initial (CECA, puis marché commun) en un espace où sont garantis à titre égal les échanges marchands libéralisés, les circulations de capitaux et les migrations des hommes. Cet espace serait celui d'une société civile nouvelle en formation, dotée d'une dimension publique, où se combindraient deux éléments ou deux logiques, la logique normative post-nationale et les intérêts nationaux des Etats. Comme le dit l'article 29 du Traité d'Amsterdam (1995) : « L'objectif que l'Union se fixe est de fournir aux citoyens un niveau élevé de sécurité dans un espace de liberté, de sécurité et de justice, en développant pour les Etats membres une action en commun dans le secteur de la coopération policière et judiciaire en matière pénale et en réprimant le racisme et la xénophobie ».

Les traités entendent exercer une fonction unique dans l'histoire du continent européen et de la philosophie politique : ils se substituent à la matérialité politiquement inexistante du peuple européen rassemblé virtuellement comme un « Un » sur un territoire unifié. Ils rendent présent le Un multiple de la pluralité étatique. Ils procèdent par accumulation, par croissance et modification internes, par précision des significations, par amplification des principes. Ce sont les traités qui opèrent l'unité du système sur le plan institutionnel : ils excèdent le statut de procédures normatives pour se poser en une réalité dynamique, en forces systémiques quasi matérielles toujours inachevées. Comme le dit Biagio de Giovanni, la forme du traité est le quasi-souverain de l'UE. A ceux qui posent la question « l'Europe a-t-elle un souverain ? », il faut répondre : « Ce qui est souverain, c'est le système, dans son unité souveraine, c'est le traité compris, non pas comme base législative abstraite, mais comme devenir dynamique de la volonté politique⁴ ». Cette souveraineté du traité intègre et dépasse les souverainetés nationales qui acceptent leur obsolescence et sauvegardent ainsi par le traité leur connexion. L'Europe est peut-être ainsi le premier exemple de souveraineté diffuse et asymétrique et comme telle elle serait fonction d'une nouvelle politisation anti-nihiliste... Elle accomplirait

⁴ Voir de Biagio De Giovanni, *L'ambigua potenza dell'Europa*, Napoli, Guida, 2002, p. 176., et *La filosofia e l'Europa moderna*, Bologna, Il Mulino, 2004, remarquable histoire de l'idée européenne qui prolonge et amplifie la classique étude de Federico Chabod, *Storia dell'idea d'Europa*, Bari, Laterza, 1967 (1^o édition, 1961). On dispose aussi de Krystof Pomian, *L'Europe et ses nations*, Paris, Le débat-Gallimard, 1990.

ainsi concrètement et institutionnellement le destin de l'Occident en renouant le fil rouge du principe de liberté énoncé par Hegel dans ses *Leçons sur la philosophie de l'histoire* et repris par Husserl dans *La crise des sciences européennes et la phénoménologie transcendantale* : « L'Europe est un espace où l'humanité veut et peut vivre seulement dans la libre construction de sa propre existence, de son propre vol historique, sur la base des idées de la raison, de tâches infinies. »

La réalité de l'Union Européenne : pratiques de la libéralisation absolue du capitalisme mondialisé et hégémonie sous-impériale

- a) Le fonctionnement réel de l'Union européenne : une logique de deux systèmes en tension

Il est évident que l'UE ne fonctionne pas selon les règles de « l'outre-espace » qui définissent sa compréhension de soi méta-nationale et relèvent autant de l'imaginaire et de l'idéologie que de la normativité effective. Tant que le *Welfare State*, l'Etat social et national, a été dominant, qu'il a été la base d'une construction européenne limitée à un petit nombre de membres homogènes, et fondé sur un accord de fait entre une France politiquement dirigeante, une Allemagne se contentant de sa puissance économique et une Grande-Bretagne relativement extérieure, la construction européenne a fonctionné comme une communauté d'Etats, tous unis par le même compromis social tripartite entre Etat, système d'entreprises capitalistes et mouvement ouvrier. La logique marchande initiale portée par les institutions proprement européennes n'a pas démenti frontalement la logique politique et juridique des traités et leur espérance d'un « outre espace ».

Avec la fin de l'URSS et l'extension violente du mode de production capitaliste aux Etats-nations membres du camp socialiste, les différentiels de productivité entre ces parties du continent ont changé la donne. Il est devenu possible de faire miroiter la possibilité de progrès de la consommation populaire en échange d'une mobilité de la force de travail européenne, en exploitant par la concurrence salariale les inégalités de coût qui divisent cette force de travail européenne, en jouant des délocalisations industrielles, en imposant une politique permettant la remontée des taux de profit limités par le *Welfare State*. L'Union Européenne se donna alors des institutions adéquates pour définir une politique économique commune excédant la simple libération des échanges en faveur d'une libéralisation totale des mouvements financiers. Cette politique se passa du contrôle exercé par la communauté des Etats membres consentant eux-mêmes à la liberté totale de la concurrence. Elle eut à redéfinir la division internationale du travail, en organisant le chômage, la concurrence entre régions inégales, en soutenant les politiques d'austérité destinées à dresser les populations à une soumission historique par la peur et la pauvreté. Une politique néocolonialiste se mit en place en son sein et anima sa politique internationale intégrée dans celle de l'OTAN et des Etats-Unis. De 1995 à aujourd'hui, l'Union comme telle est le fer de lance des contraintes de la mondialisation financière, du règne des actionnaires des entreprises transnationales qui ont toujours une base nationale. Elle a effectivement réalisé un niveau transnational propre qui est un feuilletage singulier et original d'espaces superposés sans coïncidence : l'espace de l'Union Monétaire, l'espace des droits de citoyenneté européenne ouvert aux nationaux, inégalement ouvert aux résidents non nationaux, l'espace des coopérations culturelles, l'espace libéré des migrations internes (Schengen), l'espace des coopérations policières et anticriminelles, et enfin, de manière exponentiellement croissante, l'espace diplomatique et militaire distinct de l'O.T.A.N. qui déborde certes l'UE, mais la comprend et l'oriente dans des politiques

interventionnistes sous le drapeau ambigu d'un antiterrorisme à géométrie variable soumis à la politique impériale et néocoloniale des Etats-Unis.

La séduction exercée sur l'Est européen par cet espace équivoque fut et demeure considérable : c'est là le grand et vrai succès de cette politique qui révèle sa dimension impérialiste en entamant une marche vers l'Est contre la Russie, en soutenant de pseudo-révolutions soi-disant démocratiques, mais en fait nationalistes et néolibérales, dont la « couleur » rutilante vire au noir fascisant.

De 1995 à 2015, l'Union Européenne a renforcé son propre niveau transnational en organisant ses institutions dans le sens d'une oligarchie non démocratiquement élue. La timide réforme du Parlement européen assure une élection au suffrage universel, mais en lui concédant peu de pouvoirs. Ceux-ci reviennent à la Commission et à la Banque Centrale Européenne qui sont la tête pensante et législative de l'ensemble. En coopération avec le Fond Monétaire International (FMI) et les réseaux des énormes banques et des institutions spéculatives, l'UE s'appuie désormais sur l'euro, la monnaie unique, son invention éminente, et elle définit une politique qui a sacrifié sa légitimation philosophique - « l'outre espace » - au tout marché et au consensus de Washington. Les autres institutions - le Conseil des Ministres, les nombreuses commissions supposées représenter la communauté des Etats - ont pour fonction d'intégrer le lobbying permanent en faveur de telle ou telle orientation néolibérale et de faire consentir les Etats à la constitutionnalisation des règles impératives : celles-ci définissent la proportion autorisée des déficits des budgets nationaux et la part permise de la dette publique, elles rendent possible un droit international privé qui exempte les entreprises en contentieux avec les Etats de l'obligation à comparaître devant les tribunaux publics des nations concernées et donc à bénéficier d'un tribunal international privé qui les avantagera. L'enjeu de cette politique est une dénationalisation qui, pour se prétendre antinationaliste, pour l'instant déstabilise les nations et désagrège leurs peuples en affaiblissant la dimension du national-populaire : la production de populations hétérogènes et divisées est davantage liquidatrice de la fonction peuple que constitutive d'elle, dans la mesure où elle ne permet pas aux populations issues de l'immigration de se constituer en peuple européen plurinational de citoyens.

Certains théoriciens, comme de Giovanni, estiment que le fonctionnement réel obéit à la tension systémique entre deux sous-systèmes, l'Union comme telle avec son niveau d'institutions propres et la Communauté des Etats Nations, sans jamais cependant se constituer en confédération ni en Etat des Etats. Ceux-ci, de plus en plus nombreux, s'engagent à « progresser tous unis » dans leur hétérogénéité, à obéir aux règles communes, c'est-à-dire à imposer cette obéissance à leurs populations, même si celles-ci sont en désaccord. Il existe donc une possibilité permanente de décalage, de discontinuité, et d'asymétrie entre logique de l'Union et logique de la communauté, puisque que les intérêts des Etats interprétés par leurs majorités parlementaires peuvent défier la politique de l'Union. Des souverainetés nationales déstabilisées se maintiennent et peuvent s'affronter en cet espace d'ensemble au nom de raisons économiques et politiques ; elles peuvent aller jusqu'à la rupture du système des sous-systèmes qui se voudrait une nouvelle société civile non destinée, comme celle de Hegel, à être dirigée par un super-Etat.

Le résultat est le mixte instable d'un ordre néolibéral et d'un chaos, effet de cet ordre. Le déficit démocratique initial ne peut plus être légitimé par la référence à « l'outre-espace », ce transcendantal démocratique, antiétatique ou antinationaliste. Il est lourdement aggravé par la politique dominante et contesté par l'émergence des mouvements de résistance populaire,

surtout lorsqu'ils deviennent, comme en Grèce, majoritaires au niveau parlementaire national. La crise de légitimité de l'Union comme système est donc ouverte. Les théoriciens européenistes soutiennent qu'il s'agit d'un déséquilibre dialectique entre deux logiques toutes deux légitimes et que ce dernier doit se résoudre dans le processus de sa manifestation par l'accès à une légitimation supérieure, certes sans garantie, mais effective. La logique matérielle des traités contient, à tous les sens du terme contenir, ces deux moments. La communauté des Etats conserve l'origine économique qui l'enracine dans le marché depuis 1957, mais elle a une dimension politique. L'Union fondée à Maastricht, de son côté, veut renforcer le mouvement politique du processus, mais en le constitutionnalisant sur la base des principes néolibéraux et de leur juridisation formelle. Paradoxalement l'Union a acquis une puissance économique bien supérieure à celle de la Communauté et elle a élargi la forme marché, grâce à la monnaie européenne et à l'instrument de la dette, aux dimensions de marché financier mondial.

L'unité de ce système par compénétration des deux moments devient de plus en plus problématique. Toute synchronie s'est effacée en raison de l'impérialisme de la logique néolibérale qui est facteur d'unification coercitive consentie au plan de la représentation politique des Etats. La rupture de ce système est possible dans son ensemble et en chacun de ses éléments. Le système politico-économique de l'Union peut se briser sur l'impossibilité d'un Etat membre à assumer les obligations que le système a suscitées : cet Etat peut se retirer. Le système de la Communauté quant à lui ne peut pas préjuger d'une convergence des intérêts des Etats : même dénationalisés, ces Etats continuent à gérer des populations et des intérêts propres. Les Etats doivent accepter de leur plein gré, sous peine de sanctions, les règles de fonctionnement qui leur impose le remboursement de dettes non légitimes ni justifiables, comme le prouve le drame de la Grèce. Nous ne sommes pas loin de la servitude volontaire et de son grippage. Le système de l'U.E. repose à la fois sur la contrainte des mécanismes de dérégulation et de régulation consentis et sur le formalisme de la présomption juridique qui naît d'une même politique. De fait, l'U.E. subrepticement se donne une unité quasi souveraine par ses traités et les mécanismes qui informent le processus européen. Elle butte désormais sur les limites que rencontre cette méta-souveraineté honteuse qui exige l'unification par servitude volontaire, c'est-à-dire la libéralisation sans frein des transactions et la paupérisation des plus pauvres, l'enrichissement éhonté des castes financières les plus riches et de leurs classes appuis.⁵

L'U.E. expérimente avec son élargissement inégalitaire et la poursuite cauchemardesque de la logique néolibérale qu'elle ne peut plus supporter en tous ses Etats-membres l'intensité de sa propre existence politique quand celle-ci exige que la ruine de beaucoup soit la condition de la

⁵ On renvoie aux ouvrages critiques suivants : particulièrement radicales sont la critique de Perry Anderson, *Le nouveau Vieux Monde. Sur le destin d'un auxiliaire de l'ordre américain*, Marseille, Agone, 2009 ; Cedric Durand, (sous la direction de), *En finir avec l'Europe*, Paris, La fabrique éditions, 2013 ; Frédéric Lordon, *La malfaçon. Monnaie européenne et souveraineté démocratique*, Paris, Les liens qui libèrent, 2014. D'autres critiques tentent de réorienter la construction européenne dans un sens économique non néolibéral, celui d'un libéralisme tempéré de la régulation: Robert Salais, *Le viol d'Europe. Enquête sur la disparition d'une idée*, Paris, P.U.F., 2013. La tentation d'un retour au nationalisme est vive en France et divise aussi les auteurs issus d'une tradition marxiste, comme en témoigne l'ouvrage de Georges Gastaud, *Marxisme et universalisme. Classes, nations, humanité(s)*, Paris, Delga, 2015. On trouve en un sens contraire une problématique cosmopolitique de la civilité européenne possible dans l'œuvre d'Etienne Balibar, *Nous, citoyens d'Europe. Les frontières, l'Etat, le peuple*, Paris, La Découverte, 2001, et *L'Europe, l'Amérique, la Guerre. Réflexions sur la médiation européenne*, Paris, La Découverte, 2003.

prospérité d'une minorité cynique. La Grèce, exemple d'école, tente de se soustraire à cette synchronie supposée impliquer le remboursement de toutes les dettes sans analyse de leur légitimité. La dette est devenue un mode de gouvernance européenne pervers qui soumet le débiteur, sans égard pour les conséquences humaines. En cas de résistance des souverainetés nationales, désormais grandit la tentation du recours au coup d'Etat financier permanent, au chantage, à une dé-démocratisation se faisant dictature pour imposer l'impératif systémique. Les institutions de l'Union – Commission, BCE - appuyées par les institutions financières de la mondialité capitaliste – comme le FMI - innoveront alors : elles se constituent en avant-garde politique et économique organisée d'une dictature financière inédite et prennent une distance avec les formes dépassées, entrées en crise, du système. Au nom du respect des traités, elles jouent des concurrences entre les nationalismes intérieurs qu'elles réactivent de fait, bien qu'ils soient opposés à la logique méta-nationale et méta-étatique de « l'outre espace » devenu inconstructible dans cette structure.

b) Les dures leçons de la pratique

Ce sont les pratiques qui sont la vérité de la théorie et de ses dilemmes insolubles. L'espace de l'UE fonctionne à la compétitivité différentielle des secteurs moteurs, au déplacement incessant des activités (délocalisations et relocalisations de sites productifs). Il repose sur la mise en concurrence impitoyable entre fragments nationaux d'une force de travail européanisée par la contrainte économique et sociale, en faisant du coût du travail la seule variable d'ajustement, en fonction des taux de rentabilité financière. Il demeure certes attractif pour de nombreux Etats-nations limitrophes qui espèrent trouver en lui le déversoir de leur force de travail localement inemployable et il joue sur les espérances de consommation infinie qu'il promet. Satisfaites partiellement dans les années du *Welfare State* - que l'Union Européenne démantèle après les avoir accompagnées -, ces espérances sont actives en raison des différentiels de revenus et elles sont séduisantes pour de nombreux Etats-nations qui en espèrent aussi outre la solution des problèmes d'emploi un enrichissement d'ensemble. Jusqu'à quand ?

S'il est vrai que depuis sa fondation l'Union Européenne n'a pas connu de guerres entre nations, à l'exception tragique de la décomposition de la République Fédérale de Yougoslavie qu'elle a encouragée pour des raisons géo-économico-politiques, on ne peut lui faire gloire de cette performance. Ce sont les conséquences désastreuses de la seconde guerre mondiale qui ont produit l'exigence d'une reconstruction économique et sociale dans la paix et l'anticommunisme. L'UE a été le moyen de cette reconstruction, non la cause première. Ce moyen n'est que relatif. La fin du communisme a rendu possible l'offensive néolibérale qui a produit la déconstruction planifiée des acquis antérieurs et a ouvert une période d'instabilité et de guerre larvée. La paix n'a rien de garanti : l'UE entreprend actuellement une marche périlleuse vers l'Est encouragée par l'impérialisme masqué des Etats-Unis. Elle vise à réduire au minimum l'espace russe et à contrôler les approvisionnements en gaz, à conquérir une domination géopolitique. Elle utilise les moyens de la subversion permanente sous couleur de démocratie, alors que ces pseudo-démocraties sont des oligarchies capitalistes gangrenées par le nationalisme et tentées par l'extrême droite. En définitive, l'UE a inscrit les éléments nationaux dans la mondialisation du capitalisme néolibéral en déconstruisant les politiques publiques instauratrices d'un minimum égalitaire. Cet hybride sans nom n'est ni un Etat ni une Fédération, mais un espace supranational se constituant en une puissance économique contraignante. Il cherche à se donner perpétuellement une unité politique sans assentiment démocratique des populations, sans stimulation d'une démocratie processus, sans même présenter les traits minimaux d'une démocratie régime, en raison du triomphe de la délégation

à plusieurs niveaux et de la cooptation des bureaucraties non responsables. Il est régi par une oligarchie exerçant un quasi-principat et il se dispense de toute reddition de comptes, dépolitisant ainsi toute opposition, favorisant la constitution politique d'un parti unique européen imbu de la légitimité du capitalisme. Cet hybride monstrueux organise l'auto-élimination de l'ex-gauche socialiste, et s'immunise contre toute résistance interne des populations. Rendues vulnérables, ces populations sont vouées à ne plus être des « peuples », alors qu'elles sont incapables de se constituer en « peuple européen ». Elles ne sont précisément que des populations : c'est cela le noyau rationnel de la biopolitique thématifiée par Foucault.

Deux limites actuellement infranchissables définissent l'échec historique de l'UE mesuré par sa distance à sa propre philosophie cosmopolitique de « l'outre-espace ». La première concerne la citoyenneté, la seconde le statut du travail sous le néo-esclavage pour dette.

L'Union Européenne, la citoyenneté et l'apartheid

La libre circulation des personnes et le respect des droits sont consignés dans tous les traités européens et de fait les migrations intérieures – des pays de l'Est européen vers ceux de l'Ouest - comme celles venues d'Afrique ou d'ailleurs, n'ont pas cessé. Pour une part notable elles entrent dans le transfert de la force de travail encouragé par les firmes capitalistes pour exploiter la concurrence entre coûts salariaux et aggraver la mainmise sur le salariat. Est désormais bouchée la perspective d'une citoyenneté élargie en chaque Etat-membre aux étrangers résidents et décrochée de la nationalité. Au contraire, l'émigration clandestine donne lieu à des trafics mafieux énormes que nulle volonté politique européenne ne combat. En même temps, rien n'est fait pour organiser au plan européen et national une discussion démocratique réellement dialectique, c'est-à-dire fondée sur trois éléments : tout d'abord sur le droit de chaque humain à être accueilli en quelque lieu de la terre, refusant tout racisme, ensuite et en même temps sur l'obligation de ne pas exploiter le différentiel salarial pour intensifier les profits, et enfin sur l'urgence de maintenir en chaque pays un taux d'activités propres échappant à la loi infernale des délocalisations productrices d'inégalités territoriales et humaines croissantes.

De fait, un *apartheid* européen caractérise la gestion biopolitique des populations. Les populations des pays d'accueil insécurisées par le chômage et la pauvreté de certaines couches voient dans l'étranger un concurrent et une menace dont elles peuvent maintenant imaginer être libérées par une politique néofasciste. Les migrants ont le choix entre la fuite et la révolte s'ils ne sont pas intégrés. Nul ne réclame ni même ne pense l'urgence et le programme d'une politique de coopération internationale et de promotion d'activités économiques nationales assimilant les populations dans un espace national-populaire qui les dispenserait de fuir la misère ou la répression. L'UE produit un *apartheid passif* qui maintenant risque de la confronter à des problèmes d'une autre ampleur : des milliers de migrants traversent la Méditerranée souvent pour y mourir noyés et exploités jusqu'à la mort. L'*apartheid* induit est producteur d'effets de rétorsion et pose le problème d'un autre ordre du monde au sein de l'UE. Mais la politique dominante dans l'UE est à mille lieux de cet autre ordre ; elle accrédite de fait, sous couvert de la lutte contre le terrorisme, la figure de l'étranger comme ennemi de l'intérieur infiltré, « l'*alien* » parmi « nous », porteur d'une subversion et destructeur de notre civilisation. La pratique de l'ingérence humanitaire (Lybie, Syrie, Irak) sanctionne le recul du droit international et radicalise les conflits identitaires. L'espace européen se veut sans frontières intérieures, mais il en produit de fait, en tolérant et favorisant une violence sans

frontières inédite. Loin de se constituer en critique de la violence de la mondialisation capitaliste, ou d'en être une version adoucie, l'UE actuelle s'inscrit dans sa logique.

L'organisation de la contre-insurrection préventive contre toute émancipation sociale du travail

Jacques Delors, premier président de la Commission et agent principal de la libéralisation dont on peut voir aujourd'hui les effets, voulait sincèrement sauver le modèle social hérité du *Welfare State* tout en cherchant sa compatibilité avec la logique financière ; il voulait que fût assuré un certain contrôle sur la dette et les flux financiers. En 2014, son successeur, Mario Draghi, homme de confiance de la Banque Goldman Sachs, juge ce modèle social insolvable parce qu'encore trop favorable au travail. Il œuvre pour que l'UE le dissolve dans la globalisation. Le cadre européen doit, pour être « rationnel », n'avoir aucune finalité sociale. L'Union Européenne n'a jamais été une Europe du travail et des droits malgré les proclamations. En ses meilleures années, l'Europe du travail a été conçue comme un accompagnement de la libéralisation financière qui devait être modifié en fonction des exigences de cette libéralisation. Cette modification a eu lieu et elle exige la dérégulation permanente au profit des opérateurs financiers qui empêche une intégration européenne réellement productive en exacerbant la concurrence. Sous la direction des forces capitalistes représentées par les partis libéraux-sociaux et libéraux les Etats ont mis en place au niveau européen une politique dont l'effet et le but (un des buts) est de soumettre à jamais toute autonomie du travail : chômage, désinvestissements productifs, destruction des codes du travail, exportation incontrôlée des capitaux, fraude fiscale et corruption structurales, réduction à un quasi esclavage par le mécanisme des dettes. Le syndicalisme européen en sa majorité (CFDT en tête) a accepté cette régression en s'illusionnant sur les vertus du dialogue social hétéro-dirigé, en acceptant la logique ordo-libérale pour qui la protection sociale est trop coûteuse. Certains syndicats ont accepté de s'identifier comme de simples « partenaires sociaux », dépourvus de capacité revendicative, s'imaginant formellement égaux aux puissances entrepreneuriales. Ils ont accepté une étrange réduction du droit de citoyenneté au droit d'une citoyenneté de marché : seules ont le droit de se déplacer d'un Etat à l'autre de l'UE les personnes qui sont en situation de faire la preuve de leur statut nouveau : être de simples unités des facteurs de production. Ils doivent s'habituer à être régis par un droit social à géométrie variable, défini par l'espace de la concurrence qui les fragilise en permanence. Les autres sont légitimement exclus de cette citoyenneté amputée. Les limites conduisent la construction à butter désormais sur un seuil d'apories et peut-être à affronter une bifurcation. On peut en relever trois qui s'accumulent.

La première aporie est celle de l'universalisme supposé inspirer l'Union Européenne mais qui éveille l'insatisfaction populaire face aux politiques de désocialisation et nourrit des sentiments nationalistes. Ces nationalismes dévoient des aspirations légitimes de type national-populaire. Les extrêmes-droites donnent l'illusion de prendre en compte cette réalité. Le souverainisme renaît ainsi sous une forme caricaturale, alors que la transformation de la souveraineté nationale et la production d'une réelle souveraineté populaire deviennent une question clé. Loin de disparaître, en effet, dans « l'outre-espace » post-national et son patriotisme constitutionnel la souveraineté nationale injustement diabolisée a été écrasée par la tension de ces deux sous-systèmes, Union et communauté.

La seconde aporie redouble la première. Cette crispation nationalitaire se radicalise en potentiel de conflits en raison de la question des minorités culturelles et religieuses, stigmatisées et laissées hors citoyenneté et hors solidarité. Ces populations sont ainsi souvent

condamnées à recourir au communautarisme, puisque tout est disposé pour que la solidarité de classes et de masses soit rendue impuissante par l'hégémonie néolibérale. Le terme de « communautarisme » est devenu infâmant comme celui de « populisme », au moment même où se pose à nouveaux frais la question de la communauté et du peuple, c'est-à-dire des niveaux et de formes du commun et de l'être en commun.

La troisième aporie concerne la démocratie politique, qu'elle soit interne à chaque membre de l'Union ou qu'elle relève de la politique inter-trans-nationale de l'Union. Le déficit démocratique n'est plus à signaler puisque en chaque Etat de l'Union la politique se réduit à la gouvernance néolibérale exercée par une caste, élective ou non, qui joue sur la passivité des peuples et se constitue en politique arbitrant la concurrence des diverses strates du capital. Sur le plan de la politique extérieure, l'Union Européenne n'a pas de politique propre sinon celle d'un auxiliaire servile et dévoué de la politique de la puissance impériale encore dominante, les Etats-Unis. C'est là qu'il devient possible de saisir l'hybride européen. C'est un espace sous-impérial de l'économie-monde (au sens d'Immanuel Wallerstein), inscrit dans la mouvance de la puissance impériale étatsunienne avec laquelle il est tout à la fois en concurrence et en syntonie. Il tend à devenir un Etat transnational souverain en matière de politique économique intégrant et se soumettant les Etats nations récalcitrants sans se soucier de la légitimité démocratique nationale. En fait, ce caractère renvoie aux conditions de fondation de l'Union Européenne qui se voulaient antitotalitaires, mais étaient surtout anti-communistes, en tout cas antipopulaires. La politique suivie en Asie mineure, en Afrique et en Europe orientale en sont la preuve.

Conclusion. L'Union Européenne contre la citoyenneté fraternelle

Certes, la culture européenne à son meilleur niveau, celui de la démocratie processus - droits de l'égalité, liberté, laïcité, solidarité internationaliste des peuples - n'est pas morte, mais elle ne trouve pas dans l'Union Européenne son vecteur. Elle doit être repensée. Elle n'a de chance d'effectivité que si elle s'articule à une pratique agonistique fondée sur la mise en mouvement et en convergence des masses subalternes aujourd'hui fragmentées et pulvérisées en Europe. La culture européenne n'a eu de portée émancipatrice que toutes les fois où elle a pu assimiler à un haut niveau de pensée et d'action les masses instrumentales qu'elle a par ailleurs et en même temps hégémonisées. Renaissance, Réforme, Lumières, révolutions libérales-républicaines, révolutions communistes, mouvements d'émancipation, ont été des moments de cette capacité exercée par cette « religion de la liberté » – formule de Croce – qui a promu la puissance d'agir et de penser. Cette religion de la liberté doit produire une « hérésie de masse », comme le souhaitait Gramsci en identifiant la pensée de Marx et le matérialisme historique et dialectique comme philosophie de la *praxis*. Aujourd'hui, l'Europe, comme espace sous-impérial de la mondialisation capitaliste, est prise dans une révolution passive qui a pour objectif d'empêcher les masses subalternes d'agir et qui les désassimile.

Là se forme cependant la possibilité d'une bifurcation : ou bien L'Europe continue sur sa lancée au risque d'une dés-émancipation des peuples et d'une rupture interne ou bien elle fera droit aux subalternes sans ignorer ni mépriser le niveau national de leur organisation. L'émergence récente d'une immigration sauvage (rassemblant réfugiés politiques et économiques), venue des Sud ravagés par les nouvelles guerres, est ainsi l'épreuve de vérité quant à la nature de cet espace. L'U.E. s'avère incapable de réaliser cet « outre-espace » qui serait celui d'une citoyenneté nouvelle, spécifiquement européenne, et qui devait être du moins le noyau des droits civils et politiques, à défaut des droits sociaux. Les frontières deviennent à nouveau, sous des formes spécifiques, le lieu des politiques identitaires et

donnent aux nations des raisons qui s'opposent aux raisons des personnes. La défense de « notre » territoire contre les « autres » devient un absolu ; il le devient d'autant plus que chez « nous » aussi la politique néolibérale de l'U.E. engendre dans les Etats membres, au sein des populations les plus pauvres, le besoin de se déplacer et de circuler pour chercher du travail. L'UE engendre à la fois la ruine des Etats-membres les plus faibles en gouvernant par la dette, et la résurgence des nationalismes fascisants qu'elle est censée éliminer, alors qu'elle laisse s'installer la peur devant la demande de vie digne et solidaire qui est la vérité des mouvements migratoires. Elle risque de succomber à la peur qu'inspirent ces migrants à des sociétés où la solidarité des subalternes est remplacée par la crainte des populations majoritaires de perdre le bien-être relatif et inégal dont elles disposent encore.

Cette situation inédite engendre cependant la possibilité d'une modification positive de ce sens commun épouvanté ; elle permet : la levée du refoulement intellectuel qui fait préférer laisser dans l'obscurité la perception de la domination exercée par des forces globales dirigeant nos vies – marchés capitalistes, entreprises et banques, réseaux politiques et financiers s'imposant aux nations. C'est cette levée du refoulement qui peut permettre d'identifier les vraies causes de ce malaise énorme et dangereux et d'engager les pratiques réparatrices éthiques, politiques et économiques. La politique néolibérale de l'U.E la rend incapable de comprendre que ces nouveaux nomades sont les victimes collatérales de ces forces. Les émigrés sont alors perçus comme les avant-gardes d'une armée hostile au service d'autres forces mystérieuses qui s'installent chez « nous » et menacent ce bien-être, même virtuel, qui exclut toute solidarité et toute lutte de classes de la part des subalternes de « chez nous » et tout front commun avec ces autres encore plus subalternes. L'UE ne fait rien pour empêcher que cette peur de perdre le bien-être devienne rage contre les migrants. Au contraire les politiques suivies sont un mélange détonnant et contradictoire qui combine l'érection de nouvelles frontières et des politiques mesquines de quotas. Cette politique double pour ne pas dire duplice empêche cette rage de se tourner vers l'élucidation de ces forces qui sont à la fois celles de la mondialisation capitaliste et de son envers, les guerres identitaires. Les immigrés deviennent les vicaires ou boucs émissaires de la confrontation de ces forces.

L'UE ne pourra se sauver que si s'organisent en son sein des forces politiques et sociales issues du monde du travail et du non travail, capables de s'unir aux immigrants et d'enrayer la tendance à la division qui permet à ce système de se reproduire en augmentant son potentiel de destruction. Il leur faudra payer le prix de ce qui est un sacrifice, un partage en commun des richesses pour un autre mode de production et de consommation, avec les victimes directes et indirectes des forces de la mondialisation et de son double, les guerres identitaires géopolitiques - qui sont conduites aussi bien par les puissances impériales que par les autres, sous-impériales ou locales. L'UE, loin de lutter contre la catastrophe en cours et ses désastres, est partie intégrante, acteur de leur production. L'idée européenne doit être refondée dans la perspective d'une autre mondialisation réarticulant, en les transformant dans une perspective de coopération, les niveaux du local, du régional, du national - qui n'a de sens que populaire et interculturel -, et du transnational désormais irréductible.

PHILIPPE CABESTAN

**L'EUROPE SANS QUALITE
CONSTRUCTION EUROPEENNE ET IDENTITES NATIONALES**

La plupart des français, dit-on, ne sont pas français. Autrement dit, la plupart des français sont à différents degrés d'origine(s) étrangère(s). Plutôt que de recourir à des données statistiques, je prendrai l'exemple de l'immeuble dans lequel ma famille et moi-même vivons à Paris dans le onzième arrondissement. Pendant de longues années, Monsieur Alvarez, qui était originaire de Galice, une province du nord-ouest de l'Espagne fut gardien de l'immeuble. Puis, après son départ à la retraite, il a été remplacé par Monsieur Jovanovic qui est d'origine serbe. Au deuxième étage, Madame Zygouris, psychanalyste, est également d'origine serbe ; au quatrième étage, Madame Pell qui est graphiste de son métier est argentine tandis que sur le même palier vit Madame Locarni qui est, comme son nom l'indique peut-être, d'origine italienne. Enfin, ma femme et moi-même sommes ce qu'on appelle des binationaux puisque ma femme est de nationalités française par son père et allemande par sa mère tandis que je suis de nationalités française par mon père et helvétique par ma mère. Certes, nous sommes tous français juridiquement parlant : nous avons tous la nationalité française et nous sommes des citoyens au même titre que les autres français. Mais sommes-nous aussi français que les "vrais" français, les français dits de souche, c'est-à-dire des français dont les parents, les grands-parents voire les arrière grands-parents étaient déjà français ? Quelle est notre véritable identité ? A cette première série de questions, on peut facilement en ajouter une seconde : quelle est l'identité d'un pays comme la France qui est à la fois un Etat-nation, qui est lui-même composé de différents groupes ethniques tels que les corses, les catalans, les basques, les bretons, les alsaciens, etc., et dont de nombreux, de très nombreux habitants, qui plus est, sont d'origine italienne, qui espagnole, qui polonaise, qui marocaine, qui algérienne, qui tunisienne, etc.

Nous voyons ainsi, à partir de ces toutes premières réflexions, que la question de l'identité est loin d'être simple. Qu'il s'agisse d'un individu ou qu'il s'agisse d'une collectivité, répondre à la question : qui suis-je ? ne va pas de soi. C'est pourtant cette question que nous voudrions poser à propos de l'Europe et que nous pourrions formuler ainsi : y a-t-il une identité européenne et, le cas échéant, quelle est cette identité ? Qu'est-ce qui fait de nous des européens ? Qu'est-ce qui nous distingue des autres, de ceux qui ne sont pas des européens ? Cette identité européenne n'est-elle pas au fond une chimère comme le serait finalement l'identité française ou l'identité belge ?

Cette question de l'identité européenne, loin d'être purement académique, est semblait-il décisive pour la construction européenne. En effet, comment pourrions-nous construire une Europe politique si l'Europe ne possède pas déjà une certaine unité spirituelle ou culturelle ? En outre, comment aimer, souffrir, s'inquiéter, agir, bref se passionner pour une entité sans visage, un être sans qualité (cf. Robert Musil, *L'homme sans qualité*) ? Autrement dit, si l'Europe est une entité politique sans caractères distinctifs ne se condamne-t-elle pas à laisser indifférents les européens eux-mêmes qui se considèrent avant tout comme des anglais, des grecs ou des autrichiens ? Pire, si l'Europe n'est qu'un truc ou mieux : un machin, comme disait De Gaulle à propos de l'O.N.U., n'est-elle pas vouée à susciter l'hostilité de ces mêmes anglais, grecs ou autrichiens que contrarient voire révoltent la multiplication des règlements et directives au point qu'un jour ou l'autre ces pays, à l'instar de l'Angleterre le 23 juin prochain, se demanderont s'ils n'ont pas intérêt à quitter l'UE ? Bref, même si le sort de l'Europe est lié à bien d'autres facteurs, il semble que la construction européenne n'est

possible que si les pays qui composent l'Europe partagent quelque chose qui permette de définir une identité européenne.

Nous voudrions tenter de répondre à ces questions en procédant selon cinq moments distincts. Dans un premier temps, nous voudrions souligner le caractère particulièrement flou et disparate de l'Europe. Dans un deuxième temps, nous nous interrogerons sur la tentation nationaliste qui conduit à promouvoir une Europe des nations. Puis, dans un troisième temps, nous essayerons de critiquer ce qu'on appellera l'illusion nationaliste. Dans un quatrième temps, nous tenterons de donner malgré tout un contenu à l'idée d'identité européenne. Enfin, à partir de ces considérations, nous voudrions envisager la question de l'élargissement de l'UE et l'entrée de la Turquie en Europe.

1. L'Europe : une entité au caractère particulièrement flou et disparate

Plaçons-nous tout d'abord d'un point de vue géographique⁶. Il apparaît immédiatement que l'Europe n'a pas d'identité géographique bien définie. Contrairement à l'Amérique ou à l'Antarctique, elle n'est pas un continent et fait partie de ce que les géographes appellent l'Eurasie. C'est pourquoi Paul Valéry pouvait après Nietzsche assimiler l'Europe à un « petit cap du continent asiatique⁷ », soulignant ainsi la modestie de son territoire. En outre, au sein de ce continent, ses limites géographiques restent relativement indéterminées. Ainsi, autre formule célèbre du Général, De Gaulle parlait de l'Europe comme allant « de l'Atlantique à l'Oural », ce qui revenait à mettre Saint Petersburg, Moscou et une bonne partie de la Russie du côté de l'Europe. Aussi, à défaut d'identité du point de vue de la géographie physique, peut-on tenter de définir l'Europe à partir de ce qu'on appelle la géographie conventionnelle, c'est-à-dire à partir des usages conventionnels du mot Europe. Ainsi, les Nations unies, à la suite du démembrement de l'Union soviétique en 1991, établirent une nouvelle classification des pays du monde par régions et placèrent la Russie, avec les pays baltes, la Biélorussie, la Moldavie et l'Ukraine en Europe. On pourrait évidemment opposer à cette classification l'idée que l'Europe est tout simplement constituée des différents pays qui forment l'Union européenne. Il suffirait alors de considérer les frontières extérieures des vingt-huit Etats de l'UE pour décider où commence et où finit l'Europe. De ce point de vue, si les pays baltes font bien partie de l'UE qu'ils ont rejointe en 2004, en revanche ni l'Ukraine, ni la Moldavie n'en font partie.

Mais cette définition conventionnelle de l'Europe n'est pas vraiment satisfaisante, comme le remarque Etienne Balibar qui a consacré plusieurs ouvrages à cette question des frontières de l'Europe. Ainsi, dans son dernier ouvrage, *Europe : crise et fin*, Etienne Balibar écrit : « Nous avons tendance à croire que les limites externes de l'UE sont les frontières « réelles » de l'Europe, mais ce n'est pas vrai. Car ces limites ne coïncident ni avec celles du Conseil de l'Europe (qui inclut la Russie, l'Ukraine, la Turquie et tous les Etats balkaniques et détermine le champ de compétences de la Cour européenne des droits de l'homme), ni avec celle de l'OTAN (...), ni avec l'espace Schengen (qui inclut la Suisse mais non le Royaume-Uni), ni avec la zone euro (...) qui inclut toujours la Grèce, mais ni le Royaume-Uni, ni la Suède, ni la Pologne) ». Etienne Balibar en conclut : « Au vu des développements récents, je crois qu'il faut admettre que ces délimitations ne fusionneront jamais. Et que, de ce fait, l'Europe n'est pas définissable comme un territoire⁸ ». Dans ces conditions, on pourrait se

⁶ Gérard-François Dumont, « L'identité géographique de l'Europe » in C. Delsol et J.-F. Mattéi (eds.), *L'Identité de l'Europe*, Paris, PUF, 2010.

⁷ J.-F. Mattéi, « La négation de l'identité européenne », in *L'identité de l'Europe, op. cit.*, p. 152.

⁸ E. Balibar, *Europe : crise et fin*, éditions Le Bord de l'eau, Lormont, 2016, p. 145-146.

demander si, à défaut d'une identité territoriale nettement définie, l'Europe ne peut pas se définir à partir de son économie.

N'étant pas économiste, je ne me permettrai pas de développer longuement ce point. Je me contenterai de faire juste deux remarques très générales à ce propos. 1. L'Europe se caractérise par ce qu'on appelle l'économie de marché, donc par une économie fondée sur la libre entreprise et la libre concurrence — ce que d'aucuns appellent de manière polémique et discutable « l'ultralibéralisme ou le néolibéralisme ». Car, que l'on s'en réjouisse ou qu'on le déplore, cette économie dite de marché est en vérité "assujettie" aux incessantes interventions de chacun des Etats qui composent l'UE. Quoi qu'il en soit, dans la mesure où l'économie de marché s'est répandue bien au-delà de l'Europe, il est difficile de retenir ce trait pour identifier l'Europe. 2. On pourrait alors se demander si l'Europe n'est pas avant tout une association de pays riches qui entend défendre et promouvoir leurs intérêts économiques. De fait, l'UE constitue la première zone économique mondiale avec un PIB, supérieur à celui des Etats-Unis, de plus 18 milliards de dollars⁹. Cependant ces considérations sont beaucoup trop globales et ignorent les disparités économiques au sein même de l'UE (sans parler des disparités ou inégalités à l'intérieur des différents Etats membres de l'UE). Ainsi, c'est une banalité qu'il faut cependant rappeler, les pays de l'UE sont loin, très loin de partager le même niveau de vie. Par exemple, alors que le PIB/hab du Luxembourg est de 82.000 dollars, celui de la France est de 34.000 dollars et celui de la Roumanie est de 12.000 dollars, c'est-à-dire qu'il est 7 fois inférieur à celui du Luxembourg. Il n'est pas exagéré d'opposer comme le fait Etienne Balibar une Europe du nord et une Europe du sud, une Europe riche et prospère que symbolise l'Allemagne, mais qui ne se réduit pas à l'Allemagne, et une Europe nettement moins riche, vacillant sous le poids de ses dettes, de son chômage, de son faible taux de croissance, de son évasion fiscale, etc. Difficile dans ces conditions de tenir l'UE pour une entité économique homogène.

C'est évidemment du point de vue culturel que l'identité européenne se révèle particulièrement floue et disparate. Je retiendrais deux critères fondamentaux : la langue et la religion. Contrairement à ce qu'on appelle le monde arabo-musulman, l'Europe n'a ni une écriture ni une langue ni une religion communes. En effet, l'UE a officiellement trois alphabets : l'alphabet latin, l'alphabet grec et, depuis l'entrée de la Bulgarie dans l'UE en 2007, l'alphabet cyrillique. Elle est en outre une véritable tour de Babel et compte 23 langues officielles. Ce qui a fait dire au regretté Umberto Eco que « la langue de l'Europe c'est la traduction ». A vrai dire la situation linguistique de l'Europe est en train de changer et qu'on le regrette ou non, l'anglais — ou plutôt le "globish" — semble s'imposer de plus en plus ne serait-ce qu'au sein des institutions européennes. Du point de vue religieux, le profil de l'UE est également relativement diversifié. Quelques chiffres (empruntés à Wikipedia) : en 2010, 23% des citoyens de l'UE affirment ne pas croire en Dieu, 48% se déclarent catholiques, 12% se déclarent protestants, 8% orthodoxes, 2% musulmans. Les autres religions représentent 3% des citoyens de l'UE. En outre, cette diversité est redoublée par celle du sentiment religieux dans les différents pays de l'UE. En Roumanie, où domine la religion orthodoxe, seul 1% de la population n'est pas croyant alors qu'en Suède 34 % de la population n'est pas croyant. Il serait donc très exagéré d'assimiler l'Europe au catholicisme ou encore au christianisme.

2. Pour une Europe des nations ?

⁹ Toutefois, comme la population de l'UE est nettement plus importante que celle des USA (500 millions d'habitants contre 300 millions), le PIB par habitant s'élève à 37.000 dollars dans l'UE alors qu'il est de 54.000 dollars aux Etats-Unis.

Cette absence d'identité de l'UE explique sans doute — pour une part — un euroscepticisme nationaliste que l'on retrouve dans les différents pays de l'UE, par exemple en Allemagne avec le mouvement PEDIGA (dont l'acronyme signifie en allemand : les européens patriotes contre l'islamisation de l'Occident). Cet euroscepticisme rejette, d'une part, tout ce qui s'apparente à une perte de la souveraineté nationale et s'inquiète, d'autre part, d'une possible dissolution de l'identité nationale dans une entité sans âme qui ignore la singularité de chaque nation. En France ce scepticisme est représenté notamment — mais pas seulement — par le Front national qui plaide (cf. le website du FN) pour une restauration de la souveraineté nationale et pour la défense de l'identité nationale. Dans cette perspective, le FN propose que « la France retrouve la maîtrise de ses frontières, de préférence au sein d'une association libre d'Etats européens partageant la même vision et les mêmes intérêts sur des sujets tels que l'immigration » ; « que la France rétablisse la primauté du droit national sur le droit européen » ; « que la France retrouve la maîtrise de sa monnaie et de sa politique monétaire » (la monnaie étant dans l'esprit du FN un élément essentiel et de la souveraineté et de l'identité nationales). Ainsi le FN se déclare favorable à une Europe des nations, ce qui signifie alors que l'on tourne le dos à l'idée d'une Europe fédérale sur le modèle par exemple des Etats-Unis ou de l'Allemagne.

On peut évidemment choisir de ne pas prendre au sérieux de telles prises de positions. Ce serait cependant ignorer quelles sont partagées par un bon nombre de nos concitoyens et même par un bon nombre d'européens, notamment dans les pays formant le groupe dit de Visegrád et qui réunit la Hongrie, la Pologne, la République tchèque et la Slovaquie. En outre, ce serait faire fi d'une inquiétude bien réelle : inquiétude que la France ne soit plus la France, que la Hongrie ne soit plus la Hongrie ou la Pologne la Pologne. Or une telle inquiétude est-elle condamnable ? Comment y répondre ? Afin de clarifier la réflexion, il convient tout d'abord préciser les concepts de nation et d'identité nationale. Qu'est-ce qu'une nation ? Etymologiquement, le mot dérive du latin *natio* qui signifie naissance, race. La nation, nous dit le dictionnaire Le Robert, désigne « un groupe d'hommes auxquels on *suppose* une origine commune » (nous soulignons ce verbe qui, d'emblée, place la nation du côté de la fiction et du mythe). A vrai dire le concept de nation a été l'objet d'une élaboration théorique toute particulière à la fin du XVIIIe siècle par un certain Johann Gottfried von Herder (1744-1803) et au cours du XIXe siècle par Ernest Renan (1823-1892). Ainsi pouvons-nous distinguer deux grandes conceptions de la nation, une conception ethnique, germanique, que l'on associe au nom de Herder, on parle parfois de *Kulturnation* ; et une conception civique, française, dont Renan serait un des illustres représentants, et à la *Kulturnation* on oppose alors la *Staatsnation*.

En effet, pour Herder, qui est un pasteur luthérien, ami de Goethe, un disciple de Kant, et cependant un adversaire du rationalisme des Lumières, la nation se fonde sur l'attachement des individus qui le composent à un groupe ethnique, c'est-à-dire à une communauté historique, ayant un lien à un territoire, un sentiment d'appartenance et une identité élaborés à partir d'éléments tels que la langue, la culture, la religion, etc. Mais à cette conception de la nation, on peut opposer celle — complémentaire ? — de Renan pour qui la nation est en outre le fruit d'une volonté politique. C'est en ce sens que Renan déclare, dans sa fameuse conférence à la Sorbonne de 1882, « Qu'est-ce qu'une nation ? », qu'une « nation est un plébiscite de tous les jours ». En d'autres termes la nation est une communauté politique qui trouve son fondement non seulement dans une histoire mais également dans la volonté de ses membres de vivre ensemble. Renan écrit en ce sens que la nation se caractérise par « Deux choses qui n'en font qu'une. La possession en commun d'un riche laps de souvenirs, et le consentement actif, le désir de vivre ensemble, la volonté de continuer à faire valoir l'héritage qu'on a reçu indivis ».

Cette dernière affirmation est intéressante car loin de juxtaposer les dimensions actives et passives de la nation — avec d'un côté, le passé commun, « un riche laps de souvenir » et, de l'autre, la volonté politique, « le désir de vivre ensemble » —, Renan au contraire établit une relation étroite entre les deux dimensions : c'est parce que des hommes ont un passé commun qu'ils sont prêts à vivre ensemble et à poursuivre une histoire qui a commencé avant eux. Et, inversement, c'est parce qu'ils sont prêts à vivre ensemble que ces hommes ont un passé commun. Ainsi Herder et Renan partagent le souci de donner pour assises à l'Etat en tant que communauté politique un principe non pas biologique, non pas racial mais historique et culturel.

3. L'illusion nationaliste

Face à la tentation du repli nationaliste et identitaire qui trouve son prolongement naturel dans la volonté de limiter la construction européenne à une simple association de nations souveraines¹⁰, il convient naturellement de rappeler les dangers potentiels du nationalisme. Pensons, notamment, à la fièvre nationaliste qui s'est emparé de l'Europe au début du vingtième siècle et qui est pour une large part à l'origine de la tragédie de 14-18. Il faut également rappeler l'impasse que représente le nationalisme à l'heure de la mondialisation. Plus que jamais, en effet, la France a besoin de s'unir aux autres pays européens pour sa sécurité au sens le plus large, alors que les questions, qu'il s'agisse du réchauffement climatique ou de la régulation des flux financiers, se posent désormais — mondialisation oblige — à l'échelle de la planète. Sans oublier qu'il lui faut faire face à ces géants que sont par exemple les Etats-Unis, l'Inde ou la Chine. Cela dit, il serait irresponsable de déclarer nulle et non avenue la passion identitaire qui anime le nationalisme. Car le désir qui nourrit le nationalisme semble beaucoup trop *profond* pour pouvoir être simplement ignoré — profond au sens où il est possible de reconnaître à cette obsession identitaire des racines anthropologiques voire ontologiques¹¹. C'est pourquoi nous voudrions tenter de répondre à la fièvre nationaliste de deux manières distinctes : d'une part, en dénonçant une confusion qui est au cœur du nationalisme et dont la critique nous permettra de mieux penser l'identité européenne ; d'autre part (§4), en soulignant la réalité de l'identité européenne.

En effet, même s'il ne saurait être question de nous lancer dans un exposé philosophique sur la question de l'identité, il est ici important de rappeler à ce propos une distinction, développée par Paul Ricœur dans *Soi-même comme un autre* (1990) et inspirée de Heidegger. Dans la préface de cet ouvrage, Paul Ricœur oppose d'emblée deux conceptions antithétiques de l'identité : il y a d'une part l'identité de la chose ou identité-*idem* et l'identité personnelle ou identité-*ipse*¹². En effet, dire d'un morceau de cire que l'on a approché du feu

¹⁰ Comme nous l'a rappelé Ingeburg Lachaussee au cours de ce week-end philo de Saint Pons, il convient de distinguer, avec le sociologue allemand Ferdinand Tönnies, la communauté (*Gemeinschaft*) de la société (*Gesellschaft*). On peut ainsi s'étonner de ce que la CEE ou Communauté Economique Européenne soit devenue l'UE, l'Union Européenne.

¹¹ Quelques illustrations on ne peut plus triviales de ce désir d'être et dont nous voudrions ainsi souligner l'importance : 1. contrairement à Ulysse qui pour échapper au cyclope Polyphème affirme n'être personne, nous tenons à avoir un nom et l'idée de n'être qu'un numéro à 13 chiffres nous répugne ; 2. Le chômage est évidemment une épreuve financière mais aussi existentielle dans la mesure où le chômeur perd son idée sociale et professionnelle. Alors qu'il était employé dans telle ou telle entreprise, le chômeur est désormais un "sans travail" ou "sans profession". 3. La crise de l'adolescence présente sans doute de nombreux aspects mais elle est étroitement liée à un désir d'être quelque chose qui se manifeste de manière privilégiée à travers le maniérisme adolescent.

¹² P. Ricœur, *Soi-même comme un autre*, Paris, Seuil, 1990.

et qui a par suite complètement changé d'aspect, que c'est bien le même morceau de cire que tout à l'heure, implique un noyau permanent qui fonde l'identité de l'objet, en l'occurrence du morceau de cire. Or cette conception de l'identité, si elle s'applique à une chose, ne peut en toute rigueur s'appliquer à une personne qui est une réalité d'une tout autre nature, mieux : dont le mode d'être est complètement différent puisqu'il s'agit d'un être dont l'existence est à la fois temporelle et historique et qui peut complètement changer au cours de sa vie tout en demeurant soi-même.

Si nous appliquons cette distinction à la question de l'identité nationale, nous comprenons immédiatement qu'une nation comme la France ou la Grèce n'est pas une chose dont le noyau identitaire serait fixé *une fois pour toutes*. C'est pourquoi il serait absurde de vouloir définir *une fois pour toutes* l'âme de la France ou de l'Espagne à partir de quelques traits moraux tels que la fierté pour les espagnols, le flegme pour les anglais ou le mécontentement pour les français. A rebours d'une telle attitude, il faut déjà reconnaître que l'identité d'une famille, d'une ville, d'une nation ou d'une confédération est relativement déroutante. Car il va de soi qu'une nation ou une fédération n'est pas plus une chose qu'une personne. Et si on est tenté de dire néanmoins que l'identité d'une communauté nationale est plus proche de l'identité-*ipse* que de l'identité-*idem*, dans la mesure où il s'agit dans un cas comme dans l'autre de réalités temporelles et historiques qui ne cessent de se transformer avec le temps, cependant en toute rigueur la communauté nationale est dépourvue d'ipséité. C'est pourquoi, on ne peut en toute rigueur parler de l'âme de la France ou de l'Espagne, ce qui reviendrait à faire de la France une personne avec un soi.

De ce point de vue, tout en comprenant la passion identitaire qui anime le nationalisme, il nous faut mettre en garde ce même nationalisme en lui rappelant le caractère chimérique d'une identité nationale qui aurait la permanence du minéral et qui serait comme d'un seul bloc. C'est une évidence mais qu'il faut sans cesse rappeler : la France de Clovis est une réalité historique, plurielle, en devenir, qui ne cesse donc de se transformer et qui est très différente de celle de Jeanne d'Arc ou de celle de Louis XIV, sans même parler de la France à l'heure de la mondialisation. De ce point de vue, comme nous allons le voir, choisir l'Europe plutôt que la nation, ce n'est pas choisir le non-être plutôt que l'être mais faire le pari d'une identité qui n'exclut nullement l'identité nationale.

4. L'identité européenne entre l'être et le non être

Si nous nous sommes attardés sur cette question de l'identité nationale, c'est que nous sommes désormais mieux armés pour aborder la question de l'identité européenne : nous savons désormais qu'il faut renoncer à rechercher l'identité-*idem* de l'Europe. De ce point de vue, il est nous est impossible de souscrire à ce qu'affirmait l'essayiste américaine, Susan Sontag (1933-2004) lorsque, animée d'on ne sait quelle passion accusatrice, elle soutenait que l'Europe, l'Occident, « la race blanche *est* (souligné par l'auteur) le cancer de l'humanité¹³ ». Or, que certains pays européens se soient conduits, au cours de l'aventure coloniale par exemple¹⁴, de manière criminelle, nul n'en disconvient. Mais prétendre que l'Europe est par

¹³ Cité par Jean-François Mattéi dans son article « La négation de l'identité européenne », in *L'identité de l'Europe*, p. 151.

¹⁴ Avec un certain retard, nous savons désormais que quelque dix millions d'êtres humains ont péri au cours de l'exploitation par les Européens des ressources en ivoire et en caoutchouc au Congo entre 1891 et 1911. Cf. Adam Hochschild, *King Leopold's Ghost*, Boston, 1998. Ouvrage cité par F. Dastur dans son article, « L'Europe et ses philosophes : Nietzsche, Husserl, Heidegger, Patocka », *Revue Philosophique de Louvain*, Louvain tome 104, n° 1, février 2006, p.12 note 38.

nature un cancer pour l'humanité, c'est ignorer simplement qu'il s'agit d'une réalité collective et historique. Est-ce à dire alors que l'Europe soit dépourvue d'identité ?

Cette thèse a été soutenue à plusieurs reprises et notamment par Marc Crépon. Dans son ouvrage intitulées *Altérités de l'Europe* (2006), Marc Crépon soutient que « nous ne pouvons plus souscrire aux concepts d'identité, de culture et même d'esprit (..) qu'impliquaient, de façon plus ou moins explicite, ces idées de l'Europe et sur l'Europe¹⁵ ». Renonçant donc à parler de culture européenne ou bien d'un esprit européen, Marc Crépon nous invite alors à penser « l'identité de l'Europe comme une identité impossible ». La thèse avec son côté postmoderne peut séduire. Elle n'en nous semble pas moins éminemment discutable. On est naturellement tenté de lui reprocher de sauter trop rapidement d'un extrême à l'autre, c'est-à-dire de l'affirmation d'une identité chosique de l'Europe à sa pure et simple négation. Mieux : on n'est tenté de renvoyer dos à dos affirmation identitaire et négation identitaire comme l'envers et l'endroit d'une même fausse conception de l'identité d'une réalité collective. N'est-ce pas en effet faute d'apercevoir l'identité chosique de l'Europe que l'on en vient à soutenir que l'Europe n'a pas d'identité ? Or si Marc Crépon a sans doute raison de refuser toute définition de la culture européenne en termes d'identité-*idem* ou chosique, cela ne signifie pas en revanche que l'Europe soit dépourvue d'identité. Du reste, s'il y a une culture ou civilisation japonaise, une culture chinoise, une culture amérindienne, pourquoi l'Europe ferait-elle exception, pourquoi n'y aurait-il pas une culture européenne ?

A dire vrai, cette identité culturelle de l'Europe, même s'il n'est pas facile de l'appréhender, a depuis longtemps été reconnue par les européens eux-mêmes. Ainsi Valéry, dans un texte de 1924, bien souvent cité dans les ouvrages sur l'Europe, nous propose cette définition de l'Europe : « Partout où les noms de César, de Gaius (une des grandes figures du droit romain qui vécut au IIème siècle après J.-C.), de Trajan et de Virgile, partout où les noms de Moïse et de saint Paul, partout où les noms d'Aristote, de Platon et d'Euclide ont une signification et une autorité simultanées, là est l'Europe. Toute race et toute terre qui a été successivement romanisée, christianisée et soumise, quant à l'esprit, à la discipline des Grecs, est absolument européenne »¹⁶. En d'autres termes, les racines de la culture européennes sont relativement facile à identifier : il s'agit de Rome, de la Grèce et du christianisme dont Valéry n'oublie pas de rappeler le soubassement dans ce que les chrétiens dénomment l'Ancien Testament.

Dans une perspective analogue, nous pourrions citer Friedrich Nietzsche qui se proclame « bon Européen¹⁷ » ou bien Edmund Husserl, qui s'interroge en 1935 sur « La Crise de l'humanité européenne et la philosophie ». Ou bien encore le philosophe tchèque Jan Patočka, même si ce dernier pense assister à la disparition de l'Europe¹⁸. Nous nous contenterons ici de rappeler l'article désormais célèbre de Milan Kundera¹⁹, publié en 1983 dans la revue *Le Débat*, donc six avant la chute du mur de Berlin, alors que la Hongrie, la Pologne, la Tchécoslovaquie étaient sous la domination de la Russie soviétique. Dans cet article Milan Kundera dénonce la domination *et* politique *et* culturelle de la Russie sur des Etats situés géographiquement au centre de l'Europe qui se retrouvent politiquement à l'Est de l'Europe, et qui n'en sont pas moins *culturellement* à l'Ouest de l'Europe. Aussi, de manière émouvante, Milan Kundera cite-t-il au début de son article la dépêche que le directeur de l'agence de presse de Hongrie adressa au monde entier en septembre 1956, avant

¹⁵ M. Crépon, *Altérités de l'Europe*, Paris, Galilée, 2006.

¹⁶ P. Valéry, « La crise de l'esprit », *Œuvres*, Bibliothèque de la Pléiade, t. 1, p. 1013.

¹⁷ F. Nietzsche, *Humain trop humain*, trad. fr. R. Rovini, Paris, Gallimard, 1968, §476, p. 339.

¹⁸ Cf. F. Dastur, « L'Europe et ses philosophes : Nietzsche, Husserl, Heidegger, Patočka ».

¹⁹ M. Kundera, « Un Occident kidnappé ou la tragédie de l'Europe centrale », *Le Débat*, 1983.

que son bureau fût écrasé par l'artillerie et les chars russes : « Nous mourrons pour la Hongrie et pour l'Europe ». Ce qui est ici frappant, c'est la conscience non seulement de l'appartenance de la Hongrie à l'Europe mais également la conviction que les destins de la Hongrie et de l'Europe sont liés.

C'est dans le prolongement de ces réflexions de Valéry comme de Milan Kundera, que l'on peut situer le livre de Rémi Brague, qui a déjà plus d'une vingtaine d'année et intitulée : *Europe, la voie romaine*. Dans la postface de son ouvrage, Rémi Brague se présente lui-même comme un « français, catholique, philosophe de formation et universitaire de métier ». Il faut ajouter que c'est un homme d'une culture rare qui maîtrise aussi bien le grec et le latin que l'hébreu et l'arabe et qui est donc particulièrement bien placé pour poser la question de l'identité européenne. La thèse qu'il défend dans son ouvrage est que « l'Europe n'est pas seulement grecque, ni seulement hébraïque, ni même gréco-hébraïque. Elle est tout aussi décidément romaine. "Athènes et Jérusalem", certes, mais aussi Rome »²⁰. Cette thèse mériterait d'être longuement explicitée et discutée. Nous nous contenterons ici de souligner que Rémi Brague a parfaitement conscience qu'une réflexion sur l'identité européenne doit éviter l'écueil de l'essentialisme. Aussi écrit-il : « Je ne supposerai ici nullement une sorte d'idée platonicienne de l'Europe flottant dans un ciel intelligible. Mais, à l'autre extrême, je ne considérerai pas pour autant ce mot (l'Europe) comme une étiquette qui recouvrirait des réalités totalement étrangères les unes aux autres²¹ ».

Ainsi, quelle que soit la difficulté à saisir et à définir une identité européenne, il semble important de prendre en compte le fait même de cette identité et, ce, aussi fragile, mieux : aussi labile soit-elle.

5. L'Europe et les autres

Au terme de ce parcours, après avoir opposé à la passion nationaliste et à l'idée d'une Europe des nations, l'idée d'une culture et d'une identité européenne, nous voudrions nous interroger sur les limites politiques qui résultent de cette identité européenne et, par suite, sur la nécessité de mettre ou non un terme à son élargissement politique.

Sans reprendre ici les différentes étapes qui ont conduit à la formation d'une UE rassemblant vingt-huit Etats, je rappellerai juste qu'en 2004, dix nouveaux Etats, en majorité issus du bloc de l'Est ont rejoint l'UE : Chypre, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République tchèque, la Slovaquie et la Slovénie ; puis en 2007 s'est au tour de la Bulgarie, de la Roumanie et enfin de la Croatie de faire partie de l'UE. Actuellement sept pays sont candidats à l'UE : l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Kosovo, la Macédoine, le Monténégro, la Serbie et Turquie. Mais la perspective d'un nouvel élargissement n'est pas sans susciter quelques inquiétudes, notamment du côté des partisans d'une UE renforcée, c'est-à-dire d'un Europe fédérale plus intégrée qu'elle ne l'est actuellement. En effet, les élargissements passés et à venir font courir à l'UE le risque d'une paralysie de ses institutions : comment s'entendre à vingt-huit et plus ? Le risque d'une dilution de son identité (ainsi certains se sont déjà interrogés sur la pertinence de l'intégration de la Bulgarie à l'UE) ; et enfin le risque d'un abandon pur et simple du projet de construction

²⁰ R. Brague, *Europe, la voie romaine*, Editions Critérian, 1992, réédité en folio essais, p. 242. Dans cet ouvrage, Rémi Brague n'entend pas simplement, comme le fait au fond Paul Valéry, juxtaposer l'influence sur notre culture de Rome aux côtés d'Athènes et de Jérusalem, mais soutient, plus radicalement, que « nous ne sommes et ne pouvons être "grecs" et "juifs" que parce que nous sommes d'abord "romain" », R. Brague, *Europe, la voie romaine*, p. 40-41.

²¹ R. Brague, *Europe, la voie romaine*, p. 13.

d'un Etat supra national au profit d'une simple zone de libre circulation des biens et des personnes.

Afin d'approfondir la réflexion, je voudrais ici m'arrêter sur le cas de la Turquie et me demander s'il est souhaitable ou non que la Turquie un jour ou l'autre fasse partie de l'UE. Rappelons à ce propos deux éléments. 1. Une adhésion de la Turquie à l'UE est loin de susciter l'enthousiasme parmi les membres actuels de l'UE. En France, selon un récent sondage, 83% des sondés se déclarent opposés à l'entrée de la Turquie dans l'UE. La France et l'Allemagne ont proposé il y a quelques années à la Turquie un partenariat privilégié. Mais, de son côté, la Turquie souhaite depuis longtemps rejoindre l'UE. Déjà, en 1959, la Turquie avait présentée une demande d'association à la CEE et la proposition récente d'un partenariat privilégié a été rejetée par la Turquie qui la juge insuffisante. 2. Le deuxième élément est évidemment culturel et, pour le dire sans ambages, religieux. Avec la Turquie entreraient dans l'UE quelques 75 millions de turcs qui pour leur grande majorité sont des musulmans sunnites. La question est alors simple : l'UE, dont il est difficile de nier les racines chrétiennes, quand bien une part importante de citoyens européens se déclare désormais sans religion, est-elle capable et souhaite-t-elle accueillir en son sein un pays comme la Turquie ?

N'étant pas vraiment en mesure de répondre de manière tranchée à une telle question, je me contenterai d'évoquer pour ouvrir la discussion quelques arguments. On pourrait tout d'abord se placer d'un point de vue strictement économique. On remarque alors que pour certains économistes l'entrée de la Turquie ouvrirait à l'UE un nouveau et vaste marché tandis que d'autres s'inquiètent de la pauvreté (relative) d'un pays dont le PIB/hab. est inférieur à celui de la Roumanie, soit de 10.000 dollars. Nul doute que la Turquie pèserait sans doute lourdement sur le budget de l'UE. On pourrait également se placer d'un point de vue politique et s'interroger sur le caractère démocratique ou non de la vie politique turque, sur le respect des libertés fondamentales, sur l'indépendance de la justice ou encore sur la séparation de l'Etat et de l'islam, etc²². La discussion devrait également prendre en compte l'inimitié de la Turquie et de la Grèce à propos de Chypre, la question du Kurdistan, et j'oublie sans doute d'autres éléments.

Reste pour ce qui nous concerne la question centrale de l'identité de l'Europe et de son ouverture à l'autre. Lors de la rédaction du préambule au projet de constitution de l'UE, le président Jacques Chirac s'était opposé résolument à la mention des racines chrétiennes de l'Europe. En effet, comme l'écrit Philippe Nemo, Jacques Chirac « était alors partisan de l'entrée de la Turquie dans l'Union et estimait qu'il ne fallait pas que cette dernière pût être réputée un "club chrétien" »²³. Cette attitude du président Chirac est tout à fait défendable : n'est-il pas en effet prudent de ne pas trop affirmer l'identité de l'Europe afin de prévenir tout choc future des civilisations ? Et ne serait-il pas de bonne politique que l'Europe abrite en son sein un Etat musulman, ce qui lui permettrait de nouer plus facilement des relations avec le reste du monde musulman ? Cependant, affaiblir l'identité de l'UE n'est-ce pas à renoncer à la construction d'une Europe unie et forte, c'est-à-dire d'une Europe qui partage les mêmes us et coutumes, un même mode de vie, un ensemble de mythes, de convictions, de croyances hérités d'un passé plus ou moins lointain, bref une même culture ? On demandera peut-être pourquoi établir un lien si étroit entre l'identité européenne et la construction européenne. Tout simplement, parce que les nations qui composent actuellement l'UE ne renonceront

²² Christophe Soulard a souligné au cours de la discussion que ce n'est pas l'Islam en tant que tel qui suscite des réserves mais la manière dont certains musulmans envisagent la place de l'Islam dans la vie sociale et politique.

²³ Ph. Nemo, « Les racines chrétiennes de l'Europe et leur dénégation », in *L'Identité de l'Europe*, op. cit., p. 46.

jamais à une part de leur souveraineté au profit d'une mosaïque culturelle. C'est pourquoi, il semble que nous soyons placés comme à la croisée de deux chemins : soit l'UE s'élargit, s'ouvre par exemple à la Turquie et renonce à constituer une Europe fédérale ; soit l'UE est soucieuse d'avancer vers plus d'intégration mais il lui faut alors être attentive à son identité.

Conclusion

Depuis plus d'un demi-siècle, la construction européenne se présente comme une possibilité particulièrement complexe à mettre en œuvre et qui rencontre bien des réticences. L'une d'entre elles tient à son identité que certains voudraient impossible. Nous avons vu tout à l'inverse que soutenir voire revendiquer une Europe sans qualité est finalement un contresens à la fois historique, philosophique et politique. Historique : il y a bien de fait une identité européenne, que résument les trois noms de Jérusalem, Athènes et Rome, et que les européens ignorent trop souvent — même si certains dissidents dans les années soixante-dix en avaient de leur côté une conscience aiguë. Philosophique : cette identité européenne n'est évidemment pas analogue à celle d'une chose dans la mesure où elle est l'identité plurielle, en devenir et « toujours en sursis » (pour reprendre une expression typiquement sartrienne) d'une réalité collective. Politique : la fondation d'une entité politique durable ne peut reposer que sur une succession de traités mais elle doit également, comme le pensaient Renan et Herder, bénéficier du socle d'une histoire commune. Dans ces conditions, il est possible d'envisager l'avenir de l'UE, dont la singularité reconnue est alors la condition de son unité interne comme de sa participation féconde aux affaires du « monde comme il va » (Voltaire).

-